



***VERSION COMMENTÉE DU STANDARD SUR L'ACCESSIBILITÉ D'UN
SITE WEB
(SGQRI 008-01)***

Version 1,0 du 20 juillet 2012

Table des matières

SECTION I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	1
S.-s. 1 – Objet du standard	1
S.-s. 2 – Champ d’application	7
S.-s. 3 – Définitions.....	9
SECTION II : SPÉCIFICATIONS.....	11
S.-s. 1 – Conditions de conformité au standard.....	12
S.-s. 2 – Exigences générales	18
S.-s. 3 – Exigences particulières.....	23
SECTION III : CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES.....	63
SECTION IV : SUIVI DE L’APPLICATION DU STANDARD	63
SECTION V : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES.....	64
S.-s. 1 – Mesures transitoires pour un site Web public existant	64
S.-s. 2 – Mesures transitoires pour un site Web intranet ou extranet existant	67
S.-s. 3 – Révision.....	68
S.-s. 4 – Date d’entrée en vigueur.....	68
ANNEXE 1 : CODAGE HTML ET XHTML CONCERNANT CERTAINES EXIGENCES POUR L’ACCESSIBILITÉ D’UN SITE WEB.....	69
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	72
R.C. 1 – Autres sigles et définitions	72
R.C. 2 – Références	77
R.C. 3 – Dérogation aux autres standards du gouvernement du Québec.....	83
R.C. 4 – Conformité au concept d’adaptabilité culturelle et linguistique	83
R.C. 5 – Composition du comité interministériel responsable de l’élaboration du standard	83
Annexe A Critères de succès des niveaux de priorité AA et AAA du standard international WCAG 2.0 qui ont été exclus comme exigences dans ce standard	86

Remarque

Élaboré par le ministère des Services gouvernementaux, en collaboration avec l’Office des personnes handicapées du Québec, le standard adopté par le Conseil du trésor le *10 mai 2011* se trouve dans le *Recueil des politiques de gestion* du Conseil du trésor (RPG 11 2 2 16). Ce document porte exclusivement sur les éléments obligatoires pour les ministères et les organismes.

Pour faciliter la mise en place du standard dans l’administration publique québécoise, le ministère des Services gouvernementaux propose une version commentée de ce standard, à la manière d’une version annotée, dans le *Recueil des éléments normatifs en matière de ressources informationnelles*. Ce document reprend le contenu du standard adopté par le Conseil du trésor en y ajoutant des renseignements supplémentaires pertinents et d’autres éléments qui ne sont pas de nature obligatoire.

Les renseignements supplémentaires dans cette version commentée sont présentés dans des encadrés en grisé et peuvent porter, notamment, sur une mise en contexte, un exemple, une recommandation, une remarque, une déclaration sur la conformité ou sur la dérogation du standard à d’autres standards du gouvernement du Québec ou encore une déclaration sur la conformité au concept d’adaptabilité culturelle et linguistique. Ils indiquent, finalement, la composition du groupe de travail responsable de l’élaboration du standard.

Comité interministériel de normalisation sur l’accessibilité

Le comité responsable de l'élaboration du standard était composé des 25 ministères et organismes (MO) suivants :

- Ministères (16) : Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire; Conseil exécutif; Développement économique, Innovation et Exportation; Éducation, Loisir et Sport; Emploi et Solidarité sociale; Famille et Aînés; Justice; Ressources naturelles et Faune; Santé et Services sociaux; Sécurité publique; Relations internationales; Revenu; Services gouvernementaux; Tourisme; Transports; Travail;
- Organismes (9) : Bibliothèque et Archives nationales du Québec; Centre de services partagés du Québec; Commission de la fonction publique; Curateur public du Québec; Institut de la statistique du Québec; Office des personnes handicapées du Québec; Régie des rentes du Québec; Secrétariat du Conseil du trésor; Services Québec.

Les travaux initiaux du comité se sont déroulés de juin 2007 à septembre 2008. Au total, onze réunions ont été tenues, les MO ont transmis 947 commentaires dont 210 ont nécessité une discussion lors d'une réunion du comité et sept versions du projet de standard ont été élaborées.

Après le consensus obtenu au sein du comité lors de la réunion du 10 septembre 2008, le ministère des Services gouvernementaux (MSG) a lancé une consultation élargie, de mars à mai 2009, auprès de tous les ministères et organismes, qu'ils aient participé ou non aux travaux du comité interministériel. Au total, 44 ministères et organismes ont transmis 189 commentaires, dont 44 ont nécessité une discussion lors de la réunion des 4 et 5 juin 2009 du comité interministériel.

Le MSG a produit une huitième version du projet de standard qui a fait l'objet d'une ronde de commentaires. Au total, les membres du comité interministériel ont transmis 41 commentaires, dont 2 ont nécessité une discussion lors de la réunion du 25 septembre 2009 du comité interministériel. Au cours de cette réunion, les participants ont établi un consensus à l'effet que le MSG pouvait entreprendre les démarches auprès de la Direction des services juridiques, du Greffe du Conseil du trésor et du Secrétariat du Conseil du trésor pour faire adopter ce projet de standard comme directive par le Conseil du trésor.

Remerciements

Le ministère des Services gouvernementaux remercie les experts suivants en matière d'accessibilité Web pour leur contribution en 2006 lors de consultations préalables à l'élaboration du présent standard :

Denis BOUDREAU, WebConforme, AccessibilitéWeb, Montréal;

Jean-Marie D'AMOUR, Institut Nazareth et Louis-Braille, Longueuil;

Catherine ROY, consultante, Montréal.

Le Ministère remercie aussi la Coopérative de solidarité **AccessibilitéWeb**, qui lui a aimablement autorisé de reprendre certains passages provenant de son site Web. Certains de ces passages ont été modifiés pour mieux s'inscrire dans le présent document.

**VERSION COMMENTÉE DU
STANDARD SUR L'ACCESSIBILITÉ D'UN SITE WEB
(SGQRI 008-01)**

Le standard sur l'accessibilité d'un site Web (SGQRI-008-01) a été adopté le 10 mai 2011 par le Conseil du trésor.

En cas de divergence, le standard adopté par le Conseil du trésor a la primauté sur le présent document.

Provenance de ce document

Il est recommandé d'utiliser la version de ce document qui est consultable dans le site Web du secrétariat du Conseil du trésor à l'adresse

<http://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-informatiques/standards-sur-laccessibilite-du-web/> plutôt que d'utiliser une copie provenant d'un tiers.

Autorisation

L'utilisation en totalité ou en partie du contenu de ce guide est autorisée à la condition de mentionner la source.

SECTION I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

S.-s. 1 – Objet du standard

1. Ce standard énonce les règles permettant à tout site Web, public ou intranet ou extranet, d'être accessible afin de faciliter son utilisation par toute personne, handicapée ou non.

Il ne s'applique pas à un document téléchargeable, à un contenu audio ou vidéo et à une animation dans un site Web.

Complément d'information sur la notion d'accessibilité

Notes :

1. Exemples de contenus Web : une page Web, un document téléchargeable, un contenu vidéo, un contenu audio, une animation Web.
2. L'accessibilité à un contenu Web est effectuée avec ou sans technologie d'adaptation informatique et peu importe l'agent utilisateur employé ou les contraintes liées au contexte d'utilisation.
3. L'accessibilité signifie, par exemple, qu'un site Web est conçu pour qu'une personne handicapée, peu importe ses incapacités et les moyens utilisés pour les atténuer, puisse non seulement percevoir et comprendre ce site Web, mais aussi y naviguer et interagir avec de manière efficace, en plus de créer du contenu et apporter sa contribution en vue de l'enrichir.
4. Exemples, par type d'incapacité, de solutions pour favoriser l'accessibilité. Pour une incapacité visuelle :
 - Texte de remplacement pour une image et surtout pour un lien-image.
 - Tableau de données permettant de déterminer facilement les en-têtes de lignes et de colonnes.

Pour une incapacité motrice :

- Capacité de naviguer sans souris, d'ouvrir un menu, d'activer un hyperlien, etc.
- Possibilité de cliquer sur l'étiquette d'un bouton radio plutôt que sur le bouton lui-même, qui exige beaucoup plus de précision.

Pour une incapacité auditive :

- Sous-titres pour les vidéos ou médaillon dans la langue des signes.
- Transcription textuelle d'un contenu audio.

Pour une incapacité cognitive :

- Langage dans sa plus simple expression adapté au public visé.
- Système de navigation simple à comprendre et cohérent dans tout le site.

5. Selon le *Web Content Accessibility Guidelines 2.0 (WCAG 2.0)*, une technologie Web ou une fonctionnalité d'une technologie Web est considérée comme accessible si elle satisfait aux conditions suivantes :

- La façon dont la technologie Web est utilisée doit être compatible avec les technologies d'adaptation informatiques utilisées par les personnes. Cela signifie que la façon dont la technologie est utilisée a été testée dans une perspective d'interopérabilité avec des utilisateurs des technologies d'adaptation informatiques dans la ou les langues du contenu.
- La technologie Web doit fonctionner avec des agents utilisateurs qui sont compatibles avec l'accessibilité et qui sont à la disposition des personnes. Cela signifie qu'au moins une des conditions suivantes est vraie :
 - sans que la personne n'ait à configurer quoi que ce soit, la technologie fonctionne dans des agents utilisateurs largement distribués qui sont eux-mêmes compatibles avec l'accessibilité (comme HTML et feuille de style en cascade);
 - la technologie fonctionne avec un module d'extension largement distribué et qui est lui-même compatible avec l'accessibilité;
 - le contenu est consultable dans un environnement fermé comme le réseau d'une université ou d'une entreprise où l'agent utilisateur requis par la technologie et utilisé par l'organisation est lui-même compatible avec l'accessibilité;
 - les agents utilisateurs avec lesquels fonctionne la technologie sont compatibles avec l'accessibilité et sont offerts en téléchargement ou à l'achat d'une façon qui ne coûte pas plus cher à une personne handicapée qu'à une personne sans limitations fonctionnelles et est aussi facile à trouver et à obtenir par une personne handicapée qu'elle l'est pour une personne sans limitations fonctionnelles.

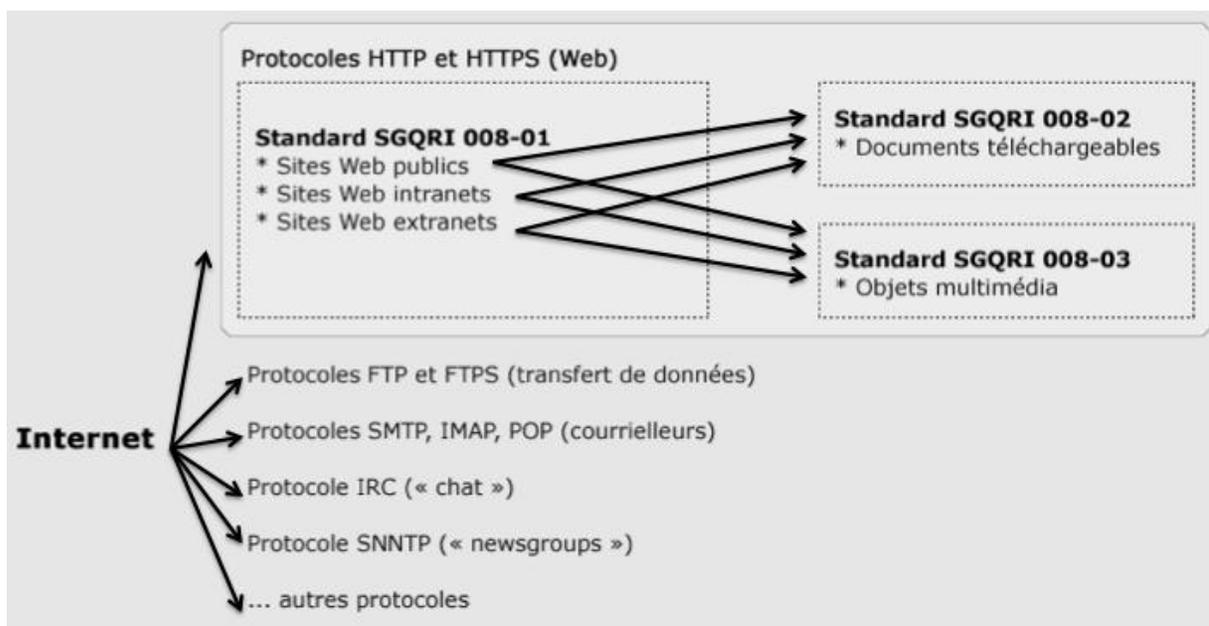


Schéma pour représenter le Web par rapport à l'Internet

Précisions

- Le principe même d'un site Web repose sur le protocole HTTP ou sa variante sécurisée HTTPS (dont le S précise qu'il est *secured*, ou « sécurisé »). À cet égard, un site Web intranet, un site Web extranet, une application Web, un microsite, un site

promotionnel, un site événementiel, un site Web informatif, un site Web transactionnel et toute autre notion apparentée sont considérés comme des sites Web.

- Les documents téléchargeables sont traités dans le *Standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable* (SGQRI 008-02).
- Le multimédia, comme un contenu audio ou vidéo ou une animation Web, est traité dans le *Standard sur l'accessibilité du multimédia dans un site Web* (SGQRI 008-03).

Mise en contexte

- Ce standard est écrit dans un langage technique propre aux experts du Web ou des technologies de l'information et des communications.
- Il tient compte des besoins des personnes qui ont une incapacité motrice, visuelle, auditive ou cognitive, incluant les personnes âgées en perte d'autonomie. De plus, il facilite un meilleur accès universel aux personnes qui vivent des contraintes technologiques en raison d'un matériel désuet ou moins performant ou aux personnes qui se trouvent dans un environnement qui ne leur permet pas d'utiliser toutes leurs capacités physiques ou sensorielles. Pour en savoir davantage sur les besoins des personnes handicapées, consultez les textes produits par la Communauté de pratique sur le Web à l'adresse suivante : <http://www.accessibiliteweb.org/bdc/personnes-handicapees>.
- Selon le Guide d'accessibilité et d'adaptation des services gouvernementaux : les services de l'État, c'est aussi pour les personnes handicapées [http://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Guide_d_accessibilite.pdf], publié par l'Office des personnes handicapées du Québec : « La capacité de naviguer sur le Web est aujourd'hui une condition favorisant la participation sociale. En effet, Internet est un outil qui permet notamment aux personnes ayant des incapacités d'avoir accès plus facilement à l'information ou même d'éviter des déplacements pour réaliser des transactions. »
- Ce standard tient compte du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (<http://www.institutions-democratiques.gouv.qc.ca/accs-information/documents/reglement-diffusion.pdf>). Ce règlement est entré en vigueur le 29 mai 2008. Certains articles, notamment ceux relatifs à la diffusion de documents précisés dans le Règlement (articles 4 à 6), entrent en vigueur le 29 novembre 2009.

Médias sociaux du Web 2.0

Ce standard ne s'applique pas aux services Web externes, dont les médias sociaux du Web 2.0 comme *Facebook*, *Twitter*, *Youtube* ou *Linkedin*.

Toutefois, toute information d'intérêt public mise en ligne sur un service Web externe à l'administration publique québécoise devrait aussi être mise en ligne sur le site Web public du ministère ou de l'organisme concerné et cette dernière mise en ligne devrait satisfaire aux exigences générales et particulières prévues dans ce standard pour s'assurer que l'information diffusée existe au moins dans une version accessible sur le Web. Si le service Web externe utilisé le permet, cette information devrait être accompagnée d'une mention qu'une version équivalente accessible est disponible sur le site du ministère ou de l'organisme qui diffuse cette information et de l'adresse où la trouver sur ce site. Dans la mesure du possible, il y aurait lieu de choisir un service Web externe qui satisfait le plus possible aux exigences d'accessibilité.

Voici des exemples d'information d'intérêt public :

- une annonce d'un événement publié sur *Facebook*,
- une vidéo mise en ligne sur *Youtube*. Dans ce cas, *Youtube* permet d'appliquer une exigence du *Standard sur l'accessibilité du multimédia dans un site Web* (SGQRI 008-03) en offrant la possibilité d'ajouter du sous-titrage. Toutefois, comme l'organisation responsable de ce service Web n'est pas assujettie au présent standard, un hyperlien vers ce site doit respecter l'article 7 du présent standard. Une vidéo peut aussi être hébergée sur *Youtube* tout en étant diffusée dans le site Web d'un ministère ou d'un organisme. Les sous-titres ajoutés sur *Youtube* seront disponibles autant pour les visiteurs de ce site que pour ceux qui visitent le site Web du ministère ou de l'organisme. Toutefois, dans la page de ce dernier site, il faudrait aussi prévoir un hyperlien avec une transcription textuelle complète de la vidéo. Sur *Youtube*, il est aussi possible d'ajouter une transcription textuelle mais celle-ci est limitée à 800 caractères.

Pourquoi inclure les sites Web intranets et extranets dans ce standard?

Voici une liste non exhaustive des dispositions législatives et réglementaires ainsi que des orientations de l'administration publique québécoise qui justifient l'inclusion des sites Web intranets et extranets dans le présent standard.

1. La diversité dans la fonction publique québécoise : plan d'action 2003

www.tresor.gouv.qc.ca/fr/publications/ress_humaine/emplois/egalite/plan_action_handicap.pdf

« Une représentation accrue des groupes cibles, comme les personnes handicapées, est le gage d'une fonction publique forte et riche. D'ailleurs, les personnes handicapées constituent un bassin important de travailleuses et de travailleurs compétents et désireux d'intégrer le marché du travail.

[...] Le gouvernement du Québec fait ainsi de l'accroissement du nombre de personnes handicapées dans la fonction publique une de ses priorités.

[...] En effet, si le recrutement des personnes handicapées doit figurer au rang des priorités, la fonction publique doit faire l'objet d'une promotion continue en tant que milieu de travail ouvert et prêt à les accueillir. Il faut démontrer aux personnes handicapées que tous les moyens seront pris pour faciliter leur intégration ainsi que leur maintien en emploi.

[...] À la lumière de ce qui précède, trois orientations visant les personnes handicapées ont été retenues : 1) augmenter l'embauche; 2) informer et sensibiliser; 3) faciliter l'intégration au milieu de travail. »

À cette fin, le plan d'action propose dix mesures qui cherchent à accroître le nombre de personnes handicapées embauchées dans la fonction publique.

2. Charte québécoise des droits et libertés de la personne (L.R.Q., c. C-12)

www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_12/C12.HTM

Il y a obligation de prendre des mesures en faveur de certaines personnes présentant des besoins spécifiques en raison d'une caractéristique liée à l'un ou l'autre des motifs de discrimination prohibés par la Charte, à moins que l'accommodement n'entraîne une contrainte excessive pour l'employeur.

3. À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité, politique gouvernementale pour accroître la participation sociale des personnes handicapées (juin 2009)

http://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Politique_a_part_entiere.pdf

L'approche inclusive est une orientation qui a fait consensus lors des consultations gouvernementales en vue de l'adoption de la proposition de cette politique.

Au cours des dernières années, l'Office a beaucoup misé sur l'adaptation de l'environnement social et physique pour soutenir l'intégration sociale des personnes handicapées. Cela a donné naissance à des politiques ou à des mesures spécifiques, ou encore à des initiatives qui tendent à rendre accessibles des milieux ou de l'équipement qui n'ont pas été conçus pour répondre aux besoins des personnes handicapées. Or, les adaptations réalisées après coup entraînent généralement des coûts financiers et humains plus élevés, tant pour la personne que pour la société.

Il faut donc agir autrement et prendre un virage inclusif. Il s'agit ainsi de prévoir, dès l'étape de conception, un milieu physique et social qui tienne compte des besoins de l'ensemble de la population, incluant ceux des personnes handicapées, de manière qu'il ne soit pas nécessaire de recourir après coup à des adaptations ou d'entreprendre des démarches particulières pour rendre possible l'intégration.

Prendre le virage inclusif suppose également de ne plus considérer les personnes handicapées de façon séparée ou isolée de leur environnement social. Une société inclusive reconnaît donc pleinement l'apport des personnes handicapées et s'appuie sur leur contribution pour se développer.

Actuellement, 1 % des employés de la fonction publique sont des personnes handicapées. En 2010-2011, la cible sera de 2 % pour chaque ministère et organisme.

4. Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1)

www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=//F_3_1_1/F3_1_1.htm

Selon la Loi, l'effectif des ministères et des organismes doit refléter la composition de la société québécoise. De cette manière, 25 % des personnes embauchées doivent être des personnes handicapées, autochtones ou anglophones ou des membres issus d'une communauté culturelle.

En vertu de l'article 43, « le président du Conseil du trésor établit les conditions d'admission à un concours pour combler un emploi ou plusieurs emplois. Celles-ci doivent être conformes aux règlements prévus à l'article 50.1 ainsi qu'aux conditions minimales d'admission aux classes d'emploi ou aux grades établis par le Conseil du trésor et permettre l'application des politiques du gouvernement concernant notamment :

- 1° Les programmes d'accès à l'égalité qui visent, notamment, les femmes, les membres de communautés culturelles, les personnes handicapées ou les autochtones;
- 2° le recrutement, soit auprès d'établissements d'enseignement, soit auprès de l'ensemble ou d'une catégorie de personnes employées dans le secteur de l'Éducation ou des Affaires sociales ».

Article 53 : « À la suite d'un concours, la nomination d'un fonctionnaire est faite au choix parmi les personnes inscrites sur la liste de déclaration d'aptitudes.

Lorsqu'une liste de déclaration d'aptitudes comprend un candidat visé par un programme d'accès à l'égalité ou un plan d'embauche pour les personnes handicapées, le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme tient compte des objectifs fixés par ce programme ou ce plan. Il tient aussi compte des objectifs d'embauche, déterminés par le Conseil du trésor, à l'égard des diverses composantes de la société québécoise. »

Article 53.1 : « Le rapport annuel d'un ministère ou d'un organisme doit contenir, sous une rubrique particulière, un compte rendu des résultats obtenus par rapport aux objectifs d'un programme d'accès à l'égalité ou d'un plan d'embauche pour les personnes handicapées qui lui était applicable ainsi qu'aux objectifs d'embauche des diverses composantes de la société québécoise. »

5. Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01)

www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/A_6_01/A6_01.HTM

Article 28 : « Le président du Conseil du trésor dépose à l'Assemblée nationale, à chaque année, un rapport sur l'application de cette loi. » Le rapport contient notamment une section sur l'accès à l'égalité en emploi dans la fonction publique québécoise.

Article 29 : « La commission parlementaire compétente de l'Assemblée nationale doit entendre au moins une fois par année le ministre, si celui-ci le juge opportun, et selon le cas, le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme afin de discuter de leur gestion administrative.

La commission parlementaire peut notamment discuter :

- 1° De la déclaration de services aux citoyens, des résultats obtenus par rapport aux aspects administratifs du plan stratégique ou du plan annuel de gestion des dépenses;
- 2° des résultats obtenus par rapport aux objectifs d'un programme d'accès à l'égalité ou d'un plan d'embauche pour les personnes handicapées, applicable dans le ministère ou l'organisme, et par rapport aux objectifs d'embauche, déterminés par le Conseil du trésor, à l'égard des diverses composantes de la société québécoise [...] »

Article 35 : « Le Conseil du trésor établit des programmes d'accès à l'égalité applicables dans la fonction publique en vue de corriger la situation de personnes faisant partie de groupes victimes de discrimination dans l'emploi. »

6. Autres aspects à considérer pour les sites Web intranets

L'enquête a démontré une augmentation constante de l'âge moyen de l'effectif régulier de la fonction publique. En 2001-2002, 31 % des ETC avait 50 ans et plus. En 2005-2006, cette proportion a augmenté à 41,7 %. (Source : *L'effectif de la fonction publique du Québec 2005-2006, Analyse comparative des cinq dernières années* [www.tresor.gouv.qc.ca/fr/publications/ress_humaine/effectif/rapp_05-06.pdf].)

Il est donc raisonnable de supposer que le nombre de personnes ayant des incapacités augmentera avec le vieillissement de l'effectif de la fonction publique.

Également, le *Plan d'embauche du gouvernement du Québec pour les personnes handicapées* [www.tresor.gouv.qc.ca/fr/publications/ress_humaine/emplois/egalite/plan_embauche_hand.pdf], toujours en vigueur, comporte des directives sur le recrutement, la sélection et l'intégration en emploi des personnes handicapées, notamment.

7. Autres aspects à considérer pour les sites Web extranets

Lors d'appels d'offres, le gouvernement a recours au réseau des entreprises adaptées pour l'achat de biens et de services.

Le *Plan d'embauche du gouvernement du Québec pour les personnes handicapées* mentionné précédemment comporte une section portant sur le développement de l'emploi à l'intention des personnes handicapées. De manière à réaliser cet objectif, le plan d'embauche privilégie les interventions suivantes :

- attribuer des contrats de service et d'approvisionnement aux entreprises dont le personnel est composé en majorité de salariés handicapés;
- faire connaître aux employés de la fonction publique les biens et les services offerts par les Centres de travail adapté pour que chacun puisse y recourir au besoin et contribuer ainsi au développement de l'emploi à l'intention des personnes handicapées.

Le gouvernement canadien a d'ailleurs émis des recommandations à l'égard des sites Web intranets ou extranets du gouvernement. (Source : *Normes et lignes directrices pour la normalisation des sites intranet et extranet (NSIE)* [www.tbs-sct.gc.ca/clf-nsi/int-ext/intranet/intranet00_f.asp].)

S.-s. 2 – Champ d'application

2. Ce standard s'applique aux ministères et aux organismes visés par l'article 64 de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01).

Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01)

CHAPITRE I
OBJET ET APPLICATION
Composition

Article 3. Pour l'application de la présente loi, l'Administration gouvernementale est constituée :

- 1° des ministères du gouvernement;
- 2° des organismes budgétaires, soit les organismes dont tout ou partie des dépenses sont prévues aux crédits qui apparaissent dans le budget de dépenses déposé à l'Assemblée nationale sous un titre autre qu'un crédit de transfert;
- 3° des organismes dont le personnel est nommé suivant la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1);
- 4° des organismes dont le gouvernement ou un ministre nomme la majorité des membres ou des administrateurs et dont au moins la moitié des dépenses sont assumées directement ou indirectement par le fonds consolidé du revenu.

Organisme

Est considérée comme un organisme, une personne nommée ou désignée par le gouvernement ou par un ministre, avec le personnel qu'elle dirige, dans le cadre des fonctions qui lui sont attribuées par la loi, le gouvernement ou le ministre.

Applicabilité

Article 4. L'Assemblée nationale, toute personne nommée ou désignée par cette dernière pour exercer une fonction en relevant, avec le personnel qu'elle dirige, ainsi que la Commission de la représentation ne sont assujetties à la présente loi que dans la mesure prévue par une loi.

Il en est de même des tribunaux au sens de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), des organismes dont l'ensemble des membres sont juges de la Cour du Québec, du Conseil de la magistrature et du comité de la rémunération des juges de la Cour du Québec et des cours municipales.

CHAPITRE VI

GESTION DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Application

Article 64. Le présent chapitre s'applique à l'Administration gouvernementale.

Mon organisation est-elle assujettie au standard?

Téléchargeable à partir du site Web du Secrétariat du Conseil du trésor à l'adresse <http://www.tresor.gouv.qc.ca/publications/secretariat/>, le document intitulé *Organismes gouvernementaux — Statut et obligations - Loi sur l'administration publique* (février 2009) permet de répondre à cette question. Plus précisément, la douzième colonne (Gestion des ressources information.) du tableau présenté dans ce document indique les organismes assujettis à la Loi sur l'administration publique en matière de gestion des ressources informationnelles.

En outre, adoptée en décembre 2006, la *Politique gouvernementale sur l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées* [<http://msssa4.msss.gouv.qc.ca/fr/document/publication.nsf/4b1768b3f849519c852568fd0061480d/a41c026e682086d385257245005667ea?OpenDocument>] indique que les ministères et les organismes doivent s'aligner sur le standard gouvernemental adopté par le Conseil du trésor relativement à l'accessibilité pour les personnes handicapées à un site Web. Les ministères et organismes assujettis sont énumérés dans l'annexe 1 de la dite politique. Cette liste élargit le périmètre, indiqué au paragraphe précédent, des organismes concernés par ce standard.

S.-s. 3 – Définitions

3. Dans le présent standard, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

D'autres définitions sont disponibles

- En raison de leur emploi dans un seul article, les notions suivantes ont été définies à la fin des articles où elles apparaissent : *étiquette, fluctuation lumineuse, menu déroulant non persistant, rapport de contraste de luminosité, tableau complexe de données, tableau de données, tableau de présentation, texte agrandi et zone sensible.*
- La sous-section R.C. 1.2 de la section *Renseignements complémentaires* à la fin de ce document inclut d'autres définitions de notions dont la signification peut être trouvée dans un dictionnaire d'usage courant ou qui ont été élaborées parce qu'utilisées dans un encadré grisé. Ces définitions portent sur les notions suivantes : *adresse URL, applet, application Web, attribut, balise, cadre, captcha, champ de formulaire, clignotement, comportement, code, côté client, côté serveur, document téléchargeable, dynamique, élément de code, élément de navigation, extranet, formulaire, formulaire téléchargeable, graphe, image, image à liens multiples, intranet, langage de balisage, lien-image, liste, luminosité, métadonnées, multimédia, navigateur Web, page-écran, page Web, périphérique de sortie, polarité, recherche simple, schéma, script, site Web transactionnel et utilisabilité.*

- a) **agent utilisateur** : tout logiciel qui récupère et présente le contenu Web à une personne;

(Définition adaptée de WCAG 2.0)

Exemple : les navigateurs Web, les lecteurs multimédias, les modules d'extension et les autres programmes (dont les technologies d'adaptation informatiques) qui aident à récupérer, restituer et interagir avec le contenu Web.

- b) **changement de contexte** : un changement d'agent utilisateur, de zone de visualisation, de fenêtre ou d'une partie importante du contenu;

(Inspirée de la définition du W3C)

Notes :

1. Exemples : soumettre un formulaire, ouvrir une nouvelle fenêtre, déplacer la zone active sur un autre élément (une *zone active* est l'équivalent du terme anglais *focus* dans le standard international WCAG 2 du W3C).
2. Un changement de contenu n'est pas toujours un changement de contexte. Par exemple, de petits changements dans le contenu comme l'affichage d'une branche dans une arborescence ou l'ouverture d'un menu déroulant ne sont pas des changements de contexte.

- c) **feuille de style** : un ensemble d'instructions qui régissent la présentation d'une page Web;

(Définition adaptée de MACCAWS, 2006)

Notes :

1. Ces instructions peuvent être écrites pour différents périphériques de sortie.
2. Elles peuvent, par exemple, faire partie intégrante d'une page HTML ou être rassemblées en un fichier séparé auquel plusieurs documents HTML sont liés.
3. Exemples d'instruction de paramétrage : utilisation d'une police de caractères, d'une couleur, de marges, d'espacements ou de bordures, ou positionnement d'un objet de la page Web comme un en-tête de section, un paragraphe, une image, une animation Web.

- d) **formulaire Web** : un formulaire codé au moyen de balises HTML ou XHTML dans une page Web, que l'on remplit à l'écran et dont l'information est récupérée, traitée et exploitée automatiquement;

Notes :

1. En anglais, HTML et XHTML signifient respectivement *HyperText Markup Language* et *Extensible HyperText Markup Language*.
2. Un formulaire Web est constitué de l'ensemble des instructions, des consignes, des exemples, des champs et des boutons utilisés.
3. Un formulaire téléchargeable n'est pas un formulaire Web.
4. Un formulaire Web doit être rempli complètement à l'écran et les renseignements saisis sont transmis directement au système informatique de l'organisation émettrice et traités de façon automatisée.
5. Un formulaire Web peut être personnalisé en fonction de l'information saisie.

- e) **personne handicapée** : toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes;

(Source : Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, L.R.Q., c. E-20.1)

- f) **site Web** : un ensemble de pages Web organisées au moyen de balises HTML ou XHTML, liées dans une structure cohérente, hébergé sur un serveur Web, consulté au moyen d'un agent utilisateur et régi par le protocole HTTP ou HTTPS;

Notes :

1. En anglais, HTML, XHTML, HTTP et HTTPS signifient respectivement *HyperText Markup Language*, *Extensible HyperText Markup Language*, *HyperText Transfer Protocole* et *HyperText Transfer Protocol Secured*.
2. Un site Web peut aussi être hébergé sur plusieurs serveurs Web.
3. Un site Web public peut comprendre une section à accès restreint,
4. Selon le Grand dictionnaire terminologique (2009), comme la vaste majorité des internautes se sert d'un navigateur Web pour utiliser Internet, certains confondent les deux réalités très proches que sont Internet et le Web, et parlent parfois de site Internet dans le sens de « site Web ». Dans la langue courante, cette méprise ne porte pas à conséquence, mais d'un point de vue technique, il y a lieu de savoir que le Web est la partie la plus visible et la plus développée d'Internet, mais qu'il n'est pas le seul constituant de ce réseau. Parmi les sites Internet, il y a les sites Web, mais aussi les sites FTP, les sites Telnet, etc. Site Internet a donc un sens plus large que site Web. C'est un terme générique. Ainsi, on peut dire qu'un site Web est un site Internet, mais qu'un site Internet n'est pas forcément un site Web; il peut aussi s'agir d'un site FTP, d'un site Telnet, etc., sites accessibles par Internet grâce à d'autres protocoles que le *HyperText Transfer Protocole* (HTTP) associé au Web, comme le protocole FTP et le protocole Telnet.
5. Le principe même d'un site Web repose sur le protocole HTTP ou sa variante sécurisée HTTPS (dont le S désigne *secured*, ou « sécurisé »). À cet égard, un site Web intranet ou extranet, une application Web, un microsite Web, un site Web promotionnel, un site Web événementiel, un site Web informatif, lequel propose, gratuitement ou non, de l'information destinée au grand public ou à des publics spécialisés, un site Web transactionnel et toute autre notion apparentée sont considérés comme des sites Web.
6. Un ensemble de pages Web utilise généralement le même nom de domaine (exemple : inlb.qc.ca) ou de sous-domaine (exemple : infocomm.inlb.qc.ca).
7. Un site Web est généralement caractérisé par un système de navigation qui lui est propre.

- g) **technologie d'adaptation informatique** : un logiciel ou du matériel qui permet à une personne handicapée d'utiliser un ordinateur de façon autonome pour recevoir ou transmettre de l'information;

Notes :

1. La version française du standard international *WCAG 2.0* du W3C utilise plutôt l'expression *technologie d'assistance*.
2. Exemples : un lecteur d'écran en braille ou en synthèse vocale, un logiciel de grossissement, un pointeur et un clavier adapté, un logiciel de reconnaissance vocale, un logiciel de reconnaissance optique des caractères.
3. Cette définition exclut les technologies d'adaptation qui s'appliquent aux activités de la vie quotidienne ou domestique, au transport et aux déplacements, etc.

- h) **texte de remplacement** : un texte descriptif d'un contenu de nature non textuelle qui est lisible par les technologies d'adaptation informatiques.

(Définition adaptée du W3C et du Grand dictionnaire terminologique)

Notes :

1. Le standard international *WCAG 2.0* du W3C utilise plutôt l'expression *équivalent textuel*.
2. Exemple : ``.

SECTION II : SPÉCIFICATIONS

S.-s. 1 – Conditions de conformité au standard

Mise en contexte

Ce standard s'appuie sur les travaux de la *Web Accessibility Initiative* (WAI, [<http://www.w3.org/WAI/>] du World Wide Web Consortium (W3C), dont les critères de succès se trouvent dans le document intitulé *Web Content Accessibility Guidelines*, (WCAG 1.0, <http://www.w3.org/TR/WCAG10/>) et version 2.0 (WCAG 2.0, <http://www.w3.org/TR/WCAG20/>).

La version 2.0 du 11 décembre 2008 des règles d'accessibilité (*Web Content Accessibility Guidelines*, [<http://www.w3.org/TR/WCAG20/>]) du W3C établit trois niveaux de priorités :

- **Niveau A** : De façon générale, le niveau A atteint l'accessibilité par la compatibilité avec les technologies d'adaptation informatiques tout en posant le moins de limites possibles au niveau de la présentation de l'information. Ainsi, des personnes représentant un large éventail de limitations fonctionnelles et utilisant une grande variété de technologies d'adaptation informatiques (de la reconnaissance vocale et des systèmes de pointage basés sur la poursuite oculaire aux lecteurs d'écran et aux logiciels de grossissement) sont capables d'accéder au contenu de différentes manières. En d'autres mots, le niveau A des critères de réussite est compatible aussi bien avec les navigateurs usuels que les navigateurs spécialisés dans leur capacité à adapter le contenu dans des formats qui répondent aux besoins des utilisateurs.
- **Niveau AA** : Le niveau AA apporte un soutien additionnel aux technologies d'adaptation informatiques, tout en soutenant aussi l'accès direct au contenu par les usagers des navigateurs usuels sans l'aide des technologies d'adaptation informatiques. De façon générale, le niveau AA pose plus de limites au niveau de la présentation visuelle et d'autres aspects du contenu que le niveau A.
- **Niveau AAA** : Le niveau AAA accroît à la fois les possibilités d'accès direct et celles des technologies d'adaptation informatiques. Il pose des limites plus étroites à la fois au niveau de la présentation et du contenu, ce qui signifie que certains types de contenus pourraient être incapables de satisfaire ce niveau de conformité.

La version 2.0 définit aussi quatre caractéristiques à l'égard des règles :

Perceptibles :

S'assurer que le contenu puisse être perçu par tout internaute. Par exemple, une image sans texte de remplacement qui peut être narré ne peut être perçue par une personne aveugle et un fichier sonore sans transcription textuelle ne peut être perçu par une personne sourde.

Utilisables :

S'assurer que les éléments d'interface du contenu soient utilisables par tout internaute. Par exemple, une personne incapable d'utiliser une souris doit être en mesure de parcourir le contenu. De même, un tableau de données ou un contenu non structuré est difficilement accessible si une personne, en l'absence d'une vision globale de l'écran, doit l'explorer pas à pas.

Compréhensibles :

Rendre le contenu et les commandes compréhensibles par autant d'internautes que possible. Par exemple, la détermination de la langue permet aux utilisateurs de synthèse vocale d'entendre prononcer le contenu correctement dans cette langue. De même, un

langage simple et des mécanismes de navigation cohérents rendent le contenu plus compréhensible pour les personnes présentant une incapacité cognitive.

Robustes :

Le contenu d'un site Web doit pouvoir être utilisé par les technologies courantes ou à venir, incluant les technologies d'adaptation informatiques (logiciels ou matériels permettant à une personne handicapée d'utiliser un ordinateur de façon autonome pour accéder à l'information).

Le Standard sur l'accessibilité d'un site Web (SGQRI 008-01) est un profil du standard WCAG 2.0 du W3C

Dans le domaine de la normalisation, un profil permet de personnaliser, ou localiser, l'application d'une norme, d'un standard ou d'un groupe de normes et de standards aux besoins, aux caractéristiques ou aux contraintes d'une organisation. Par exemple, un profil permet de ne retenir qu'une option ou un sous-ensemble d'options parmi celles proposées dans un standard ou une norme.

Dans ce contexte, le *Standard sur l'accessibilité d'un site Web* (SGQRI 008-01) est un profil principalement des standards *Web Content Accessibility Guidelines 2.0* (WCAG 2.0), *Cascading Style Sheet, level 1* (CSS1), *HTML 4.01 Specification* et *XHTML™ 1.0 The Extensible HyperText Markup Language* du W3C, ainsi que de la norme *ISO 15836 Information et documentation – L'ensemble des éléments de métadonnées Dublin Core* (2003).

Conformément aux pratiques reconnues dans le domaine de la normalisation, le standard SGQRI 008-01 est conforme au standard WCAG 2.0 du W3C parce qu'il respecte entièrement les critères de succès retenus.

En effet, pour tout site Web, public, sur intranet ou sur extranet, le standard SGQRI 008-01 a retenu 21 des 25 critères de succès du niveau de priorité A du standard WCAG 2.0 et il les respecte entièrement. Pour les fluctuations lumineuses et les clignotements, le standard SGQRI 008-01 n'a pas retenu le critère de succès 2.3.1 (pas plus de trois flashes ou sous le seuil critique) parce qu'il était difficile à comprendre et à mettre en application. Le standard SGQRI 008-01 a plutôt opté pour le critère de succès 2.3.2 (fluctuation lumineuse) du niveau de priorité AAA du standard WCAG 2.0 pour des raisons de sécurité accrue et parce qu'il était plus facile à comprendre et plus simple d'application. Par ailleurs, quelques critères n'ont pas été retenus parce qu'ils ne s'appliquent pas à un site Web. Ces critères sont : 1.2.1 (contenu seulement audio ou vidéo préenregistré), 1.2.2 (sous-titres préenregistrés) et 1.2.3 (audio-description ou version de remplacement pour un média temporel préenregistré).

En outre, pour tout site Web public, le standard SGQRI 008-01 a retenu :

- du niveau de priorité AA du standard WCAG 2.0, 11 des 13 critères de succès proposés et il les respecte entièrement. Les critères 1.2.4 (sous-titrage en direct) et 1.2.5 (audio-description) n'ont pas été retenus parce qu'ils ne s'appliquent pas à un site Web;
- du niveau de priorité AAA du standard WCAG 2.0, les critères de succès suivants, en totalité ou en partie :
 - 2.4.9 (fonction du lien - lien uniquement) : pour la signification des liens, le standard SGQRI 008-01 a retenu une exigence plus contraignante que le critère de succès 2.4.4 (fonction du lien selon le contexte) de niveau de priorité A du standard WCAG 2.0, mais moins contraignante que le critère 2.4.9 de niveau AAA. En effet, le

standard SGQRI 008-01 permet une exception pour les liens redondants qui n'est pas prévue par ce dernier critère. Le standard SGQRI 008-01 indique que le libellé d'un lien doit être compréhensible lorsqu'une technologie d'adaptation informatique permet de le consulter hors de son contexte, au moins pour l'un des liens conduisant à cette destination;

- 2.4.10 (en-têtes de section) : le standard SGQRI 008-01 exige la présence d'au moins un en-tête de section de niveau 1 afin de faciliter la navigation dans les pages Web et la rendre davantage prévisible;
- 3.1.4 (abréviations) : compte tenu du nombre important d'abréviations et d'acronymes utilisés, ce critère de succès a été retenu dans le standard SGQRI 008-01 pour faciliter la compréhension des textes gouvernementaux;
- 3.1.5 (niveau de lecture) : le standard SGQRI 008-01 a cependant retenu une exigence moins contraignante, mais conforme au principe mis de l'avant par le standard WCAG 2.0.

À prendre en considération

L'annexe A contient les critères de succès des niveaux de priorité AA et AAA du standard international *WCAG 2.0* du W3C qui ont été exclus, pour l'instant, comme exigences dans ce standard.

Le gouvernement du Canada a mis au point des archétypes de profils de personnes handicapées. Ce document est intitulé *Acteurs du langage de modélisation unifié : des « personnalités handicapées »*

[http://www.tbs-sct.gc.ca/fap-paf/documents/accessibility/access11_f.asp#_Toc56226659].

Voir aussi les *Modèles de cas d'utilisation du langage de modélisation unifié* [http://www.tbs-sct.gc.ca/fap-paf/documents/accessibility/access12_f.asp#_Toc56226661]

et l'*Architecture du domaine de l'accessibilité*

[http://www.tbs-sct.gc.ca/fap-paf/documents/accessibility/access10_f.asp].

Élaborée par les *Campus Information Technologies and Educational Services (CITES)* et par les *Disability Resources and Educational Services (DRES)* de l'Université d'Illinois, l'application *Visual Impairment Simulator for Microsoft Windows®* (en anglais seulement) permet de simuler à l'écran de l'ordinateur un certain nombre de pathologies visuelles et peut donc constituer un bon outil de sensibilisation

[<http://cita.rehab.uiuc.edu/software/vis/downld.php>].

4. Pour être accessible, tout site Web public doit être conforme aux exigences générales et particulières prévues à la présente section.

Plusieurs guides sont disponibles

Pour aider à la mise en place de ce standard, le Secrétariat du Conseil du trésor a mis en ligne les guides suivants sur son site Web à l'adresse

<http://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-informatiionnelles/standards-sur-laccessibilite-du-web/> :

- Guide de rédaction des dispositions relatives à l'accessibilité à ajouter dans un cahier des charges ou un contrat,
- Guide de partage des responsabilités et des tâches relatives à l'accessibilité d'un site Web et Grilles de répartition des responsabilités et des tâches,
- Guide des outils pour rendre un contenu accessible,
- Guide pour simplifier un tableau complexe de données,
- Guide de création de documents Word accessibles (élaboré par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine),
- Guide sur les avantages et les inconvénients des formats PDF et HTML pour l'accessibilité d'un document,
- Guide sur les pièges communs de l'accessibilité.

Recommandation générale numéro 4.1

Un ministère ou un organisme devrait utiliser un progiciel de conception de sites Web qui permet de respecter les exigences d'accessibilité du présent standard.

5. Pour être accessible, tout site Web intranet ou extranet doit être conforme aux exigences générales prévues aux articles 10 à 12 et aux exigences particulières prévues aux paragraphes a) à d) du premier alinéa de l'article 15, a) à e) de l'article 16, a) à d) du premier

alinéa de l'article 17, a) à g) de l'article 18, aux articles 19 et 20, aux paragraphes a) à e) du premier alinéa de l'article 21 et aux paragraphes a) à d) du premier alinéa de l'article 22.

6. Malgré les exigences applicables en vertu des articles 4 ou 5, selon le cas, un contenu dans un site Web qui ne satisfait pas à toutes les exigences qui lui sont applicables est conforme au standard s'il fait l'objet d'une version de rechange équivalente satisfaisant à ces exigences et si la page Web permet d'atteindre cette version par un hyperlien utilisable par les technologies d'adaptation informatiques.

Information supplémentaire

- Selon le glossaire de la Traduction française agréée du *Web Content Accessibility Guidelines* (WCAG) 2.0 (<http://www.w3.org/Translations/WCAG20-fr/#conforming-alternate-versiondef>) :
version de remplacement conforme
version qui
 1. se conforme au niveau déterminé et
 2. fournit toutes les informations similaires et les mêmes fonctionnalités dans la même langue et
 3. est aussi à jour que le contenu non conforme et
 4. pour laquelle au moins l'une des affirmations suivantes est vraie :
 - a. la version conforme peut être atteinte à partir de la page non conforme via un mécanisme compatible avec l'accessibilité ou
 - b. la version non conforme peut être atteinte seulement à partir de la version conforme ou
 - c. la version non conforme peut être atteinte seulement à partir d'une page conforme qui fournit aussi un mécanisme pour atteindre la version conforme.
- Une version de rechange équivalente fournit toute l'information et les mêmes fonctionnalités dans la même langue et est aussi à jour que la version non accessible.

Exemples de mécanisme d'accès : bouton, hyperlien.

Recommandation pour la formulation de l'avertissement

L'avertissement peut prendre la forme suivante :

« Ce lien [bouton ou mécanisme] donne accès à une version équivalente qui est conforme au standard sur l'accessibilité d'un site Web. »

7. Malgré les exigences applicables en vertu des articles 4 ou 5, selon le cas, un contenu dans un site Web qui ne satisfait pas à toutes les exigences qui lui sont applicables et qui provient d'une version source provenant d'un tiers non assujéti au standard, ou qui est interactif à caractère ludique, ou qui est interactif non informatif, ou qui est cartographique Web dynamique, est conforme au standard s'il comporte :

Contexte

- Lors de la consultation qui s'est tenue de mars à mai 2009 auprès de tous les ministères et les organismes, la Société québécoise d'information juridique et le Bureau des audiences publiques sur l'environnement ont fait ressortir qu'ils doivent mettre en ligne des contenus Web non accessibles provenant de tiers non assujetties à ce standard. De plus, un ministère ou un organisme peut aussi mettre en ligne un contenu utilitaire provenant d'un tiers comme par exemple une publicité, une

agrégation de contenus Web de provenances diverses, un service Web de localisation géographique ou d'itinéraire routier (ex. : *Google Map*, *Mapquest*), un service Web de prévisions de la météo. Pour ces derniers cas, lorsqu'il existe une version accessible remplissant la même fonction et provenant de la même source ou d'une source différente, le ministère ou l'organisme devrait privilégier la version accessible ou offrir la version accessible en plus de la version qui ne l'est pas.

- Un contenu interactif à caractère ludique et un contenu interactif non informatif constitue des cas particuliers parce que leur mise en accessibilité est souvent très complexe et le comité interministériel de normalisation sur l'accessibilité l'a en outre jugée moins prioritaire.
- Un contenu cartographique Web dynamique est un cas particulier parce que le comité interministériel de normalisation sur l'accessibilité a jugé que la mise en accessibilité d'une image graphique complexe impose une description extrêmement difficile et fastidieuse.

- a) un hyperlien précédant un tel contenu et contenant une icône, codée conformément à l'annexe 1, avec un avertissement mentionnant la possibilité que le contenu pourrait ne pas satisfaire à ces exigences, lequel hyperlien permet d'atteindre la page Web *Accessibilité* prévue à l'article 12;

Recommandations pour la formulation de l'avertissement

- « Ce contenu Web peut comporter des obstacles à l'accessibilité parce qu'il provient d'un tiers qui n'est pas assujéti au standard de l'administration publique québécoise sur l'accessibilité d'un site Web. »
- « Ce [contenu interactif à caractère ludique, contenu interactif non informatif ou contenu cartographique Web dynamique] peut comporter des obstacles à l'accessibilité. »

- b) pour un tel contenu présenté sur une autre page, un hyperlien conduisant à ce contenu et contenant une icône avec l'avertissement prévu au paragraphe a).

Précision

Les pages visées au paragraphe b) sont celles d'un site Web du ministère ou de l'organisme. Rien n'oblige donc à inclure cet avertissement sur tous les hyperliens conduisant à d'autres sites Web.

Recommandations pour la formulation de l'avertissement

- « Cet hyperlien conduit à un contenu Web qui peut comporter des obstacles à l'accessibilité parce qu'il provient d'un tiers qui n'est pas assujéti au standard de l'administration publique québécoise sur l'accessibilité d'un site Web. »
- « Cet hyperlien conduit à un [contenu interactif à caractère ludique, contenu interactif non informatif ou contenu cartographique Web dynamique] qui peut comporter des obstacles à l'accessibilité. »

Toutefois, dans l'une des situations prévues dans le premier alinéa introductif, si tous les contenus présentés dans la page Web ne satisfont pas aux exigences visées à cet alinéa, ces contenus sont conformes au standard s'ils comportent dans cette page un hyperlien contenant une icône avec l'avertissement prévu au paragraphe a) du premier alinéa et cet hyperlien apparaît sous l'en-tête de section de premier niveau.

Précision

Les pages visées au dernier alinéa sont celles d'un site Web du ministère ou de l'organisme. Rien n'oblige donc à inclure cet avertissement sur tous les hyperliens conduisant à d'autres sites Web.

Recommandations pour la formulation de l'avertissement

- « Tous les contenus Web de cette page peuvent comporter des obstacles à l'accessibilité parce qu'ils proviennent d'un tiers qui n'est pas assujéti au standard de l'administration publique québécoise sur l'accessibilité d'un site Web. »
- « Tous les [contenus interactif à caractère ludique, contenus interactif non informatif ou contenus cartographique Web dynamique] de cette page peuvent comporter des obstacles à l'accessibilité. »

8. Malgré les exigences applicables en vertu des articles 4 ou 5, selon le cas, un formulaire Web qui s'adresse à des personnes faisant partie d'un groupe particulier en fonction notamment de leur emploi ou de la nature de leurs activités et qui ne satisfait pas à toutes les exigences qui lui sont applicables, est conforme au standard s'il comporte une offre d'assistance permettant à une personne handicapée de remplir un tel formulaire non conforme et la page Web *Accessibilité* prévue à l'article 12 prévoit une telle offre d'assistance.

Recommandation générale numéro 8.1

Pour un contenu cartographique Web dynamique, il serait bon de tenir compte du contraste de luminosité des couleurs tel que précisé au paragraphe e) de l'article 17. Si un tel contenu prend la forme d'un itinéraire, ce dernier devrait aussi être offert sous forme de texte.

S.-s. 2 – Exigences générales

9. Sous réserve de la sous-section 1, tout site Web doit satisfaire aux exigences générales qui lui sont applicables, lesquelles portent sur le codage d'une page Web, l'utilisation d'une feuille de style, l'information exigée de tout ministère ou organisme et la compréhension générale de tout contenu.
10. Toute page Web doit :
- a) être codée selon une déclaration de type de document du W3C quant aux aspects d'imbrication, d'ouverture et de fermeture des balises ainsi que d'unicité des attributs dans une balise et des valeurs d'un attribut d'identification dans une page Web;

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 relatif à tout site Web public et 5 relatif à tout site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 3.2.1.
- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 4.1.1 (niveau de priorité A).
- La conformité complète aux standards HTML, XHTML et CSS est recommandée.

- Les balises de début et de fin auxquelles manque un caractère critique comme une parenthèse angulaire fermante ou un guillemet de valeur d'attribut sont considérées comme incomplètes.
- L'attribut d'identification est l'attribut *id*.

Quel **DOCTYPE** utiliser?

Il existe trois possibilités de **DOCTYPE** pour un document : strict, transitionnel ou *frameset*. Chaque possibilité inclut un sous-ensemble d'éléments HTML ou XHTML qui peuvent être utilisés.

Le **DOCTYPE frameset** est déconseillé pour des raisons d'accessibilité et d'utilisabilité parce que les problèmes les plus importants liés à ce **DOCTYPE** sont d'ordre fonctionnel avec le navigateur Web. Il est préférable d'opter pour le **DOCTYPE** strict plutôt que le **DOCTYPE** transitionnel, car il renforce les meilleures pratiques et propose un cadre d'apprentissage plus pédagogique où les interdits ont le mérite d'être clairement établis. Par contre, exiger le **DOCTYPE** strict dès le départ est peut-être un objectif difficile à atteindre. La conformité au **DOCTYPE** transitionnel est moins difficile à atteindre, surtout pour de grands sites Web disposant de peu de ressources. Pour ces raisons, le **DOCTYPE** transitionnel est recommandé comme base de départ, tout en allant progressivement vers le **DOCTYPE** strict.

- b) comporter des balises utilisées exclusivement aux fins pour lesquelles elles ont été créées;

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 relatif à tout site Web public et 5 relatif à tout site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- *WCAG 1.0* : recommandation numéro 3.2.
- *WCAG 2.0* : critère de succès numéro 1.3.1 (niveau de priorité A).
- L'utilisation d'un élément liste de type *ul*, *ol* ou *dl* à des fins d'indentation est interdit (*WCAG 1.0* : recommandation numéro 3.6, en partie).
- L'utilisation de la balise `<blockquote>` à des fins d'indentation seulement est interdite parce que cela confond l'utilisateur ainsi que les moteurs de recherche qui s'attendent à une citation (*WCAG 1.0* : recommandation numéro 3.7).

- c) coder la déclaration de type de document conformément à l'annexe 1;

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 relatif à tout site Web public et 5 relatif à tout site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- *WCAG 1.0* : recommandation numéro 11.2.
- *WCAG 2.0* : critère de succès numéro 4.1.1 (niveau de priorité A).
- Exemples de type de document : HTML, XHTML, XML.
- Une déclaration de type de document est codée au moyen d'une balise `<DOCTYPE>` valide.

Exemples

```
<!DOCTYPE html PUBLIC "-//W3C//DTD XHTML 1.0 Transitional//EN"
"http://www.w3.org/TR/xhtml1/DTD/xhtml1-transitional.dtd">

<!DOCTYPE html>
```

- d) comporter pour tout objet qui y est intégré, soit un contenu directement utilisable par les technologies d'adaptation informatiques, soit un texte donnant une version de rechange équivalente conforme aux exigences qui lui sont applicables, soit un hyperlien vers cette version.

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 relatif à tout site Web public et 5 relatif à tout site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 1.1.
- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 1.1.1 (niveau de priorité A).
- Exemples d'objets : un objet flash, un objet multimédia, un objet vidéo.
- Le W3C recommande l'utilisation de la balise <object> et déconseille l'utilisation des balises <applet> et <embed>.
- Un objet est intégré à la page Web avec la balise <object>.

Exemple

```
<object type="application/x-shockwave-flash" data="c.swf?path=movie.swf"
width="400" height="300">
  <param name="movie" value="c.swf?path=movie.swf" />
  
  <p>Texte de support, au besoin</p>
</object>
```

Recommandation générale numéro 10.1

Il est recommandé d'utiliser :

- un service de validation des langages de balisage HTML et XHTML (exemple : les validateurs offerts gratuitement en français par W3Québec [<http://w3qc.org/valideur/>] ou en anglais par le W3C [<http://validator.w3.org/>]);
- un service de validation de feuilles de style (exemple : celui offert gratuitement par le W3C [<http://jigsaw.w3.org/css-validator/validator.html.fr>]).

11. Toute page Web doit utiliser une feuille de style pour gérer la présentation de tout élément textuel.

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 relatif à tout site Web public et 5 relatif à tout site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 3.3.
- WCAG 2.0 : critères de succès numéros 1.3.1 et 1.3.2 (niveau de priorité A) et 1.4.5 (niveau de priorité AA).

- La structure et son contenu doivent être séparés de la présentation et des comportements.
- Au besoin, consulter les standards *Cascading Style Sheet, level 1 – CSS1* [<http://www.w3.org/TR/REC-CSS1>] ou *Cascading Style Sheets, level 2 – CSS2 Specification* [<http://www.w3.org/TR/REC-CSS2/>] du W3C.

Toutefois, si cette feuille est désactivée, la page Web doit présenter le même contenu organisé selon un ordre séquentiel logique respectant le contraste de luminosité décrit au paragraphe e) du premier alinéa de l'article 17.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 6.1.
- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 1.3.2.
- Exemple de contraste de luminosité insuffisant lorsqu'une feuille de style est désactivée : une image d'arrière-plan bleue foncée est codée directement en HTML et le texte de la cellule du tableau est présenté en blanc. Une fois la feuille de style désactivée, le texte reprendra sa couleur noire par défaut et il deviendra donc illisible sur l'image d'arrière-plan.
- Le respect de ces exigences permet de conclure qu'une page Web est lisible.
- Il faut éviter de confondre l'ordre séquentiel logique du contenu et l'ordre suivi pour afficher ce contenu dans une page HTML. Par exemple, un menu secondaire peut être présent à gauche dans une page Web, mais être dans le milieu en mode HTML. Visuellement, la personne est capable de détecter l'ordre de présentation des éléments et d'aller directement au contenu qui l'intéresse. Par contre, la personne qui navigue avec une technologie d'adaptation informatique n'a pas la présentation de ce contenu pour connaître son ordre séquentiel logique. Alors, si le menu est dans le milieu en mode HTML, le contenu ne sera pas présenté de façon séquentielle logique. En conclusion, l'auteur doit toujours veiller à ce que l'ordre séquentiel soit logique.

12. Toute page Web doit comporter un hyperlien *Accessibilité* qui donne accès à une page Web énumérant les principales dispositions prises par le ministère ou l'organisme pour se conformer au présent standard.

Celles-ci doivent notamment prévoir :

- a) un hyperlien permettant d'accéder à la page Web concernant les standards sur l'accessibilité hébergée dans le site Web du ministère responsable de ces standards;
- b) le nom et la version de chaque technologie d'adaptation informatique utilisée pour vérifier la conformité du site Web avec les exigences du présent standard;
- c) la description de chacune des icônes utilisées dans le site Web et prévues au présent standard.

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 relatif à tout site Web public et 5 relatif à tout site Web intranet ou extranet.

Précisions

Cet élément peut contenir les renseignements suivants :

- Les exigences prévues aux paragraphes a) de l'article 7, à l'article 24, au paragraphe a) des articles 25 et 26, et à l'article 29 décrivent d'autres renseignements à inclure dans la page Web *Accessibilité*.
- Des exigences décrites dans les standards sur l'accessibilité d'un document téléchargeable (SGQRI 008-02) et du multimédia dans un site Web (SGQRI 008-03) peuvent aussi préciser des renseignements à inclure dans la page Web *Accessibilité*.

Exemple

En date du [indiquer la date de la création de ce texte, date qui sera par la suite remplacée, le cas échéant, par la date de sa mise à jour], ce site Web respecte les exigences précisées dans le standard de l'administration publique québécoise intitulé *Standard sur l'accessibilité d'un site Web* (SGQRI 008-01) [ajouter un hyperlien pour obtenir la version de standard qui se trouve dans le site Web du SCT].

Il utilise le langage de balisage XHTML 1.0 [ou HTML 4.01] et il est conforme au standard *Cascading Style Sheets, level 1 – CSS1* (ou *Cascading Style Sheets, level 2 – CSS2 Specification*) du *World Wide Web* (W3C) pour toute page créée ou modifiée à partir du [indiquer la date].

Si vous éprouvez de la difficulté à remplir un formulaire, vous pouvez obtenir de l'assistance. Au besoin, communiquez avec nous au numéro de téléphone...

Les icônes relatives à l'accessibilité sont :

- [icône] : [description]

Si des raccourcis claviers sont utilisés dans un site Web intranet ou extranet ou une application Web, il est souhaitable de l'indiquer. Par exemple :

Ce site Web permet notamment l'utilisation de raccourcis au clavier pour faciliter la navigation, soit :

- 1 = Accueil
- 3 = Plan du site
- 4 = Recherche
- 9 = Pour nous joindre
- 0 = Accessibilité
- s = Passer le menu ou Aller au menu (selon le cas).

13. Tout contenu dans une page Web doit être formulé de façon compréhensible pour les personnes auxquelles il est destiné, compte tenu de sa nature.

Cette exigence fait partie des exigences visées à l'article 4 relatif à tout site Web public.

Information supplémentaire

- *WCAG 1.0* : recommandation numéro 14.1.
- *WCAG 2.0* : critère de succès numéro 3.1.5 (niveau de priorité A), atténué. Selon le document intitulé *Apprentissage par les adultes au Canada : une perspective comparative, Résultats de l'enquête sur la littératie et les compétences des adultes* (Statistique Canada, 2007, n° 89-552-MIF au catalogue – n° 17,

[\[http://www.statcan.ca/francais/research/89-552-MIF/89-552-MIF2007017.pdf\]](http://www.statcan.ca/francais/research/89-552-MIF/89-552-MIF2007017.pdf)),

les niveaux de lecture sont décrits de la façon suivante :

Niveau 1 : niveau de compétence très faible (17 %)

Niveau 2 : niveau de compétence se limitant à lire des textes très simples correspondant à des tâches peu complexes (25 %)

Niveau 3 : niveau de compétence nécessaire pour terminer des études secondaires et accéder aux études supérieures (35 %)

Niveaux 4 et 5 : niveaux de compétence supérieure de traitement de l'information (23 %).

- Selon le document intitulé *Développer nos compétences en littératie : un défi porteur d'avenir, Rapport québécois de l'enquête internationale sur l'alphabétisation et les compétences des adultes (EIACA)*, produit par l'Institut de la statistique du Québec en 2003, la répartition de la population de 16 à 65 ans selon le plus haut niveau de scolarité atteint se présente comme suit :

Plus haut niveau de scolarité atteint	Pourcentage
Niveau inférieur au diplôme d'études secondaires	21,0 %
Diplôme d'études secondaires	32,4 %
Diplôme d'études postsecondaires non universitaires	23,8 %
Diplôme d'études universitaires	22,7 %

- Selon *WCAG 2.0*, pour un contenu grand public, le texte doit utiliser une formulation ou un résumé compréhensible pour une personne dont les habiletés en lecture sont du niveau du premier cycle du secondaire.
- Le Centre d'expertise des grands organismes du gouvernement du Québec propose un ensemble de ressources intéressantes sur la simplification des communications
[\[http://www.grandsorganismes.gouv.qc.ca/cego/DefaultSite/index_f.aspx?ArticleID=96\]](http://www.grandsorganismes.gouv.qc.ca/cego/DefaultSite/index_f.aspx?ArticleID=96).
- Il est possible aussi de consulter une formation en ligne sur le style clair et simple
[\[http://www.web.net/~plain/PlainTrain/Francais/index.html\]](http://www.web.net/~plain/PlainTrain/Francais/index.html).
- La production de capsules audio comme version de rechange pour certains contenus peut aussi constituer une façon de rendre ces contenus plus accessibles. Par exemple, le site Web Éducaloi offre une version audio de certaines de ses capsules d'information
[\[http://www.educaloi.qc.ca/loi/contrevenants_et_accuses/397\]](http://www.educaloi.qc.ca/loi/contrevenants_et_accuses/397).

S.-s. 3 – Exigences particulières

14. Sous réserve de la sous-section 1, tout site Web doit satisfaire aux exigences particulières qui lui sont applicables, lesquelles portent sur la navigation dans un site Web, la structure et la présentation d'une page Web, la compréhension et l'interactivité d'un contenu, l'utilisation d'une image, d'un formulaire Web et d'un tableau dans une page Web.

15. Pour les exigences particulières applicables à la navigation, tout site Web doit :

Précision : affichage du français au moment du chargement initial

Conformément au *Standard sur les sites Web multilingues* (SGQRI 011), lequel consacre le principe de la primauté du français inscrit dans la Charte de la langue française, une page Web doit s'afficher explicitement en français au moment de son chargement initial et permettre à la personne un choix potentiel explicite d'une langue autre que le français. L'automatisme du choix de langues offert dans un navigateur Web doit être évité pour assurer en tout temps l'exposition des citoyens à la langue officielle dans les lieux publics. Au besoin, le lecteur peut consulter le *Standard sur les sites Web multilingues* (SGQRI 011).

a) permettre d'identifier facilement tout élément de navigation;

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 relatif à tout site Web public et 5 relatif à tout site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- *WCAG 2.0* : critères de succès numéros 1.4.1 (niveau de priorité A) et 1.4.3 (niveau de priorité AA).

Exemples

- Pouvoir identifier un menu comme étant une navigation, reconnaître un hyperlien inséré dans du texte comme étant un hyperlien.
- Il ne s'agit donc pas d'éléments du *Web Accessibility Initiative for Accessible Rich Internet Application (WAI-ARIA)*.

b) à l'**exception** d'un événement en temps réel ou d'une activité où la limite de temps est essentielle, pour toute page Web qui s'actualise automatiquement ou dont l'utilisation est limitée dans le temps :

- soit, permettre la désactivation de cette fonctionnalité;
- soit, donner la possibilité de multiplier jusqu'à dix fois l'intervalle d'actualisation;
- soit, donner un avertissement avant l'expiration du délai et offrir au moins 20 secondes pour étendre le délai au moyen d'une action simple tout en permettant de demander une telle extension au moins dix fois;

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 relatif à tout site Web public et 5 relatif à tout site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- *WCAG 1.0* : recommandation numéro 7.4.
- *WCAG 2.0* : critère de succès numéro 2.2.1 (niveau de priorité A).

Exemples

- Exemple d'action simple demandée à une personne avant l'expiration du délai : « Appuyez sur la barre d'espacement ».
- Exemples d'un événement en temps réel ou d'une activité où la limite de temps est essentielle : une enchère, un test chronométré, une conférence de presse.

- c) gérer toute redirection automatique de façon instantanée;

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 relatif à tout site Web public et 5 relatif à tout site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 7.5.
- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 2.2.1 (niveau de priorité A).
- La redirection du côté serveur est généralement plus efficace.
- Une redirection est codée avec la balise `<meta http-equiv="refresh">` et avec l'attribut `content` dont la valeur est 0 (zéro), ou bien elle est gérée du côté serveur.

Exemple d'utilisation de l'attribut *content*

```
<meta http-equiv="refresh" content="0;url=http://gouv.qc.ca/">
```

- d) permettre de contourner les blocs d'information qui se répètent de page en page en offrant au début d'une page Web un hyperlien interne qui donne accès au contenu principal ou un en-tête de section de premier niveau au début du contenu principal de la page;

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 relatif à tout site Web public et 5 relatif à tout site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 13.6.
- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 2.4.1 (niveau de priorité A).
- L'utilisation d'une ancre permet d'aller directement au contenu principal de la page.
- Un en-tête de section de niveau 1 placé au tout début du contenu principal est aussi un moyen adéquat pour en faciliter l'accès. En effet, un utilisateur de lecteur d'écran qui ne trouve pas un hyperlien interne donnant accès au contenu principal de la page pourra aisément, en activant une touche de navigation, se déplacer au premier en-tête de section de la page situé au début de ce contenu principal.

- e) comporter un mode d'utilisation où la zone active est visible pour toute interface utilisable au clavier;

Cette exigence fait partie des exigences visées à l'article 4 relatif à tout site Web public.

Information supplémentaire

- Les navigateurs comportent un indice visuel marquant l'emplacement de la zone active (un encadré pointillé, par exemple). Il arrive cependant que la feuille de style empêche ce type d'affichage faisant donc disparaître cet indice très important pour les personnes ayant une incapacité motrice et naviguant au clavier.
- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 2.4.7 (niveau de priorité AA).

- f) indépendamment de l'affichage horizontal, vertical ou autre :
- i. baliser le menu de navigation sous la forme d'une liste;
 - ii. indiquer la liste de menus codée conformément à l'annexe 1;
 - iii. si un menu présente des niveaux inférieurs, offrir un maximum de deux niveaux inférieurs;
 - iv. présenter les niveaux inférieurs d'un menu dans des listes imbriquées;
 - v. éviter l'utilisation d'un sous-menu en cascade de second niveau pour un menu déroulant non persistant;

Cette exigence fait partie des exigences visées à l'article 4 relatif à tout site Web public.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 12.3.
- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 1.3.1 (niveau de priorité A).
- Une liste de menus est codée avec l'une des balises ou .
- Il s'agit du total des niveaux dans un même menu de navigation, plutôt que dans un site Web, qui doivent être limités à un total de trois pour des raisons de compréhension. À l'intérieur d'un menu, cela donne un maximum de trois niveaux, incluant le niveau principal.
- La limite du nombre de niveaux est importante pour une personne qui a une incapacité, même légère, sur le plan de la motricité fine. Il est aussi important d'un point de vue compréhension, l'ajout de chaque niveau ayant une incidence importante sur la complexité de la navigation.
- Une liste de menus peut être mise en forme avec une feuille de style.

Exemple de menu principal à trois niveaux

```
<ul>
  <li><a href="/apropos/">À propos</a></li>
  <li><a href="/services/">Services</a>
    <ul>
      <li><a href="/changement/">Changement d'adresse</a></li>
      <li><a href="/prestation/">Demande de prestation</a>
        <ul>
          <li><a href="/individu/">Prestation Individuelle</a></li>
          <li><a href="/famille/">Prestation familiale</a></li>
        </ul>
      </li>
    </ul>
  </li>
  <li><a href="/clients/">Clients</a></li>
  <li><a href="/plan-site/" accesskey="3">Plan</a></li>
  <li><a href="/contacts/" accesskey="9">Contacts</a></li>
</ul>
```

- g) pour une page Web informative, comporter un hyperlien vers le plan du site Web permettant d'accéder aux éléments principaux des trois premiers niveaux de navigation du site;

Cette exigence fait partie des exigences visées à l'article 4 relatif à tout site Web public.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 13.3.
- WCAG 2.0 : critères de succès 2.4.5 (niveau de priorité AA).

- h) organiser tout menu de navigation répété de page en page selon le même ordre relatif et avec une présentation similaire;

Cette exigence fait partie des exigences visées à l'article 4 relatif à tout site Web public.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 13.4.
- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 3.2.3 (niveau de priorité AA).
- *Ordre relatif* signifie que des sous-éléments peuvent être insérés tout en respectant l'ordre général initial.
- Une présentation similaire signifie qu'il faut conserver une cohérence graphique de section en section, sans imposer des libellés ou une charte unique de couleurs.

- i) nommer uniformément toute fonctionnalité utilisée de page en page;

Cette exigence fait partie des exigences visées à l'article 4 relatif à tout site Web public.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 13.4.
- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 3.2.4 (niveau de priorité AA).

- j) permettre de redimensionner jusqu'à 200 % tout élément de navigation sans perte de lisibilité;

Cette exigence fait partie des exigences visées à l'article 4 relatif à tout site Web public.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 3.1.
- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 1.4.5 (niveau de priorité AA).

- k) sauf pour une application Web ou un lecteur multimédia, éviter tout raccourci clavier.

Cette exigence fait partie des exigences visées à l'article 4 relatif à tout site Web public.

Explications supplémentaires

- Les utilisateurs d'une application Web sont plus susceptibles d'utiliser quotidiennement les raccourcis claviers et donc de bénéficier des avantages qui leur sont associés. Par exemple, l'Institut Nazareth et Louis-Braille utilise une

application Web pour la gestion des dossiers de clients. Les intervenants de la réadaptation sont appelés à l'utiliser quotidiennement et même plusieurs fois par jour. C'est dans un tel contexte d'utilisation fréquente que les raccourcis clavier sont utiles.

- S'il est utilisé dans un site Web intranet ou extranet ou une application Web, un raccourci clavier devrait respecter la nomenclature de base suivante :
 - 1 = Accueil,
 - 3 = Plan du site,
 - 4 = Recherche,
 - 9 = Pour nous joindre
 - 0 = Accessibilité,
 - s = Passer le menu ou Aller au menu (selon le cas).
- Le principe général est de privilégier les chiffres ou les lettres qui ne seront pas en conflit avec les raccourcis clavier du navigateur.
- De plus, il est important de réserver l'ajout de raccourcis clavier pour les fonctions les plus importantes ou les plus utilisées tout en privilégiant la cohérence à l'intérieur d'un site Web intranet ou extranet ou d'une application Web.
- En ce qui concerne le lecteur multimédia, il revient au Programme d'identification visuelle de l'administration publique québécoise de définir des commandes standardisées s'appliquant à tous les sites gouvernementaux.
- La liste précédente de raccourcis clavier s'inspire du document publié par le gouvernement du Royaume-Uni et intitulé *eAccessibility, Guidelines for UK Government Websites, Chapter 2.4 Building in Universal Accessibility + checklist* [<http://archive.cabinetoffice.gov.uk/e-government/resources/eaccessibility/>] et du document intitulé *Snabbkommandon* [<http://www.funkanu.se/start.asp?sida=934>]. Le document intitulé *Swedish accesskey standard* présente une traduction du suédois à l'anglais du document précédent [<http://jedisthm.com/2004/11/09/swedish-accesskey-standard/>].

Pour l'application du paragraphe f) du premier alinéa, l'expression « menu déroulant non persistant » s'entend d'un menu déroulant qui, pour rester affiché une fois qu'il a été sélectionné, oblige la personne à garder l'outil de pointage à l'intérieur de la zone écran couverte par ce menu.

(Définition adaptée du Grand dictionnaire terminologique, 2002)

Exemples d'outils de pointage : souris, boule de commande intégrée (en anglais built-in trackball), tablette graphique.

Recommandation générale numéro 15.1

La langue de destination des hyperliens devrait être déclarée si elle est différente de la langue de la page Web. Exemple : un hyperlien dans une page en français qui pointe vers une page en anglais. La langue de destination est codée avec l'attribut *hreflang* dans la balise <a> ainsi que par du texte dans l'hyperlien ou par une icône.

Recommandation générale numéro 15.2

À l'exclusion d'un communiqué de presse, d'une allocution, d'une décision judiciaire ou administrative, d'un résumé d'une demande ou d'un accusé de réception, une page Web longue devrait contenir un menu de navigation interne à la page au début de celle-ci.

Autres critères de succès du standard WCAG 2.0

En matière de navigation, voir l'annexe A pour les critères de succès des niveaux de priorité AA et AAA du standard international WCAG 2.0 qui ont été exclus comme exigences dans ce standard mais qui ont tout de même valeur de pratique recommandée.

16. La structure d'une page Web doit comporter :

- a) un titre distinctif qui reflète son sujet ou son but, codé conformément à l'annexe 1;

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 relatif à tout site Web public et 5 relatif à tout site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 13.2.
- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 2.4.2 (niveau de priorité A).
- Un titre est codé avec la balise <title>.
- La balise <title> correspond à l'élément *titre* du document *Profils de métadonnées gouvernementaux, version 2* (avril 2009, [http://www.banq.qc.ca/portal/dt/services/archivistique_ged/crggid_outils/profils_m_etadonnees/profil.jsp?bnq_resolution=mode_1024]).

- b) une description de tout cadre par un titre permettant d'en comprendre la fonction, codée conformément à l'annexe 1;

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 relatif à tout site Web public et 5 relatif à tout site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 12.1.
- WCAG 2.0 : critères de succès numéros 2.4.2 et 4.1.1 (niveau de priorité A).
- Un titre est codé avec l'attribut *title*.

Exemple

```
<frame src="menu.html" name="menu" title="Cadre contenant la navigation du site" />
```

- c) la possibilité de parcourir la page au clavier en respectant un ordre séquentiel logique du contenu;

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 relatif à tout site Web public et 5 relatif à tout site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 9.4.
- WCAG 2.0 : critères de succès numéros 1.3.2 et 2.4.3 (niveau de priorité A).
- Des navigateurs Web utilisent d'autres commandes que celle de la touche tabulation. Par exemple, dans le progiciel Opera, c'est le caractère A qui active son parcours dans la partie visible de la page Web au lieu de partir du début de la page Web. C'est particulièrement utile sur les portails comportant des centaines d'hyperliens.
- L'utilisation de l'attribut *tabindex* est permise. Le webmestre doit cependant se rappeler que l'attribut *tabindex* peut entraîner son usage généralisé dans toute la page Web pour respecter l'ordre séquentiel logique, ce qui pourra rendre plus difficile l'insertion de nouveaux contenus.

d) l'indication de tout en-tête de section, codée conformément à l'annexe 1;

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 relatif à tout site Web public et 5 relatif à tout site Web intranet ou extranet.

Contexte

Un en-tête de section codé avec une des balises <h1> à <h6> constitue un repère extrêmement important pour une personne qui ne peut compter sur une vision globale de la page pour se faire une idée de son organisation ou pour naviguer dans le contenu sans utiliser une souris. Une personne aveugle ou malvoyante, ou qui a une limitation motrice importante, pourra donc parcourir les en-têtes qui constituent, pour ainsi dire, une table des matières de la page Web.

Il faut éviter d'utiliser un en-tête de section pour un effet de présentation. Ce dernier doit plutôt découler de la feuille de style utilisée.

Les en-têtes de section doivent constituer une structure logique hiérarchique avec :

- un ou plusieurs en-têtes de section de premier niveau (codés au moyen de la balise <h1>);
- des en-têtes de section de deuxième niveau pour marquer le début des grandes sections (codés au moyen de la balise <h2>);
- des en-têtes de section de troisième niveau pour le début des sous-sections (codés au moyen de la balise <h3>).

Si la page Web est longue et complexe, les en-têtes de section de quatrième, cinquième et sixième niveau (codés respectivement au moyen des balises <h4>, <h5> et <h6>) peuvent être utilisés. La feuille de style permet de donner l'apparence souhaitée à ces en-têtes.

Les niveaux d'en-têtes de section doivent former une progression continue. Ainsi, il est possible de passer du niveau <h1> au niveau <h2>, du niveau <h2> au niveau <h3> et ainsi de suite. En allant d'un niveau supérieur à un niveau inférieur, le saut de niveau est interdit (par exemple, passer directement du niveau <h1> à celui <h3>). Par contre, il est possible d'enchaîner un niveau <h2> après un niveau <h4>. Un en-tête de section mis en évidence visuellement (taille plus grande des caractères, couleur différente, utilisation du gras, etc.) doit donc être codé comme un

en-tête de section de niveau <h1> à <h6>.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 3.5.
- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 1.3.1 (niveau de priorité A).

Exemple

```
<h1>LES RÈGLES À SUIVRE.</h1>
...
<h2>Références.</h2>
...
<h2>Deux thèmes majeurs.</h2>
...
  <h3>Assurer une transformation élégante.</h3>
  ...
  <h3>Rendre le contenu compréhensible et navigable.</h3>
  ...
    <h4>le système de navigation.</h4>
    ...
  <h2>Les règles.</h2>
  ...
```

- e) l'indication de toute liste, codée conformément à l'annexe 1;

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 relatif à tout site Web public et 5 relatif à tout site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 3.6.
- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 1.3.1 (niveau de priorité A).
- Une liste codée avec la balise *ul* (*unordered list*) est une liste à puces.
- Une liste codée avec la balise *ol* (*ordered list*) est une liste numérotée.
- Une liste codée avec la balise *dl* (*description list*) est une liste des termes accompagnés de leurs définitions respectives.

- f) au moins un en-tête de section de premier niveau qui reflète la nature ou la fonction du contenu de la page.

Cette exigence fait partie des exigences visées à l'article 4 relatif à tout site Web public.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 3.5.
- WCAG 2.0 : critères de succès numéros 1.3.1 (niveau de priorité A) et 2.4.10 (niveau de priorité AAA).

Recommandation générale numéro 16.1

La responsabilité de structurer un document incombe à l'auteur du document.

Autres critères de succès du standard WCAG 2.0

En matière de structure d'une page Web, voir l'annexe A pour les critères de succès des niveaux de priorité AA et AAA du standard international WCAG 2.0 qui ont été exclus comme exigences dans ce standard mais qui ont tout de même valeur de pratique recommandée.

17. Toute page Web doit être présentée en :

- a) offrant un texte ou une image avec un texte de remplacement pour tout contenu faisant appel à une perception sensorielle pour communiquer une information, indiquer une action, solliciter une réponse ou distinguer un élément visuel;

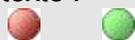
Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 relatif à tout site Web public et 5 relatif à tout site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 2.1.
- WCAG 2.0 : critères de succès numéros 1.3.3 et 1.4.1 (niveau de priorité A).
- Exemples d'information reposant sur une perception sensorielle : la couleur, la forme, la taille, l'emplacement visuel, l'orientation, le son.
- Cette exigence aide les personnes qui ont une incapacité sensorielle (visuelle ou auditive) ou un problème de perception des couleurs.

Exemple d'information transmise par la couleur

Voici une image où le seul emploi d'une pastille rouge et d'une pastille verte offre peu de contexte :



En modifiant les images et en ajoutant un texte de remplacement, tout devient très clair :



Le texte de remplacement de l'image  comporte une valeur d'attribut *alt* qui pourrait être « annuler » et celui de l'image  comporte une valeur d'attribut *alt* qui pourrait être « confirmer ».

- b) excluant toute fluctuation lumineuse ou clignotement comportant un rythme supérieur à trois fois à la seconde;

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 relatif à tout site Web public et 5 relatif à tout site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- *WCAG 1.0* : recommandation numéro 7.1.
- *WCAG 2.0* : critère de succès numéro 2.3.2 (niveau de priorité AAA). Le critère de succès 2.3.1 (pas plus de trois flashes ou sous le seuil critique) du niveau de priorité A du standard WCAG 2.0 n'a pas été retenu parce qu'il était difficile à comprendre et à mettre en application. Le standard SGQRI 008-01 a plutôt opté pour le critère de succès 2.3.2 (fluctuation lumineuse) du niveau de priorité AAA du standard WCAG 2.0 pour des raisons de sécurité accrue et parce qu'il était plus facile à comprendre et plus simple d'application.

- c) excluant, à l'exception d'une animation de préchargement, tout élément en mouvement d'une durée de plus cinq secondes sauf s'il est possible de l'arrêter facilement;

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 relatif à tout site Web public et 5 relatif à tout site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- *WCAG 1.0* : recommandation numéro 7.2.
- *WCAG 2.0* : critère de succès numéro 2.2.2 (niveau de priorité A).
- Il est possible d'arrêter :
 - de façon individuelle un élément en mouvement continu;
 - de façon centralisée l'ensemble des éléments en mouvement continu de la page.
- Il faudrait s'assurer que le mécanisme de blocage de l'animation est à proximité de l'élément en mouvement continu ou encore qu'un bouton en ce sens pour toutes les animations d'une page soit facilement localisable.
- Une image animée est permise. Exemple : un GIF animé.
- L'utilisation du mouvement à l'intérieur d'une page Web pour capter l'attention de la personne est une pratique à éviter. Elle nuit à la lecture du reste du contenu de la page.
- Exemple d'élément en mouvement : un GIF animé.
- Une animation faisant partie intégrante d'une phase de préchargement ou qui est utilisée dans une situation similaire peut être considérée comme essentielle si aucune interaction n'est possible pendant cette phase et si la non-indication d'une progression peut créer de la confusion pour la personne ou l'amener à croire que ce contenu est gelé ou endommagé.

- d) permettant d'arrêter facilement, dès l'entrée dans la page Web, un fond sonore qui dure plus de trois secondes;

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 relatif à tout site Web public et 5 relatif à tout site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- *WCAG 2.0* : critère de succès numéro 1.4.2 (niveau de priorité A).
- Avec un lecteur d'écran comme NonVisual Desktop Access (NVDA), JAWS ou Window-Eyes, un fond sonore est en concurrence avec la lecture par la synthèse vocale. Pendant le temps requis pour arrêter le fond sonore, il est alors difficile de

percevoir ce que dit la synthèse vocale. Il est donc recommandé d'éviter, autant que possible un fond sonore qui s'active automatiquement. Si un tel fond sonore est utilisé, il est important que le volume ne soit pas trop élevé pour ne pas couvrir la synthèse vocale.

- e) comportant, à l'exception d'un texte uniquement décoratif, d'un logo ou d'un nom de marque, un rapport de contraste de luminosité satisfaisant à l'une des exigences suivantes :
- i. le rapport de contraste de luminosité entre le texte, présenté ou non dans une image, et son arrière-plan doit être au moins de 4,5 pour 1 ou de 3 pour 1, dans le cas de texte agrandi;

Information supplémentaire

- *WCAG 1.0* : recommandation numéro 2.2.
- *WCAG 2.0* : critère de succès numéro 1.4.3 (niveau de priorité AA).
- Cette exigence s'inspire davantage du niveau AA du standard *Web Content Accessibility Guidelines 2.0*. Le niveau AAA de ce standard est jugé trop exigeant pour l'instant.
- Le contraste de luminosité des couleurs doit être suffisant pour permettre une bonne lisibilité, aussi bien pour les couleurs de texte et de fond de la page que pour les images contenant du texte qui sont souvent utilisées pour le système de navigation. Un bon contraste de luminosité est important pour une personne qui a une limitation visuelle ou qui souffre d'un problème de perception des couleurs.
- Une page Web qui n'atteint pas ce rapport de contraste de luminosité mais qui offre un bouton facile d'accès pour basculer dans une autre feuille de style qui applique ce rapport serait considérée comme conforme à ce point de contrôle. Si cette approche est retenue, il s'agit d'offrir deux feuilles de style alternatives, l'une en polarité normale et l'autre en polarité inversée.
- Il est possible d'analyser le contraste de luminosité des couleurs d'une page Web en utilisant les outils gratuits suivants en français :
 - version pour Windows
[<http://www.paciellogroup.com/resources/contrast-analyser.html>],
 - version pour MAC
[<http://www.paciellogroup.com/resources/contrast-analyser.html>],
 - extension pour Firefox [<http://juicystudio.com/article/colour-contrast-analyser-firefox-extension.php>]. Ce dernier outil est aussi inclus dans la barre d'outils Accessibilité du Web 2.0 beta pour Internet explorer [<http://www.fairytells.net/WAT/apropos-wat-ie.html>]. Cette version pour Firefox n'analyse cependant que les contrastes textuels. Elle n'analyse pas les images et ne tient pas compte du contraste obtenu par un texte qui se superpose à une image de fond.
- Dans les outils précédemment énumérés, deux mesures de contraste de luminosité sont généralement offertes. La mesure du contraste de luminosité selon l'algorithme proposé par le standard international *WCAG 2.0* correspond aux exigences du présent standard.

- ii. la page Web doit offrir deux feuilles de style de remplacement respectant ces niveaux de contraste de luminosité, l'une en polarité normale et l'autre en polarité inversée, en plus de la feuille de style de base de la page Web;

Cette exigence fait partie des exigences visées à l'article 4 relatif à tout site Web public.

Information supplémentaire

- *WCAG 1.0* : recommandation numéro 2.2.
- *WCAG 2.0* : critère de succès numéro 1.4.3 (niveau de priorité AA).
- De façon générale, la polarité normale consiste en un texte de couleur foncée sur un arrière-plan pâle, alors que la polarité inversée consiste en un texte de couleur pâle sur un arrière-plan foncée.

- f) permettant de déterminer explicitement les couleurs de texte et d'arrière-plan d'un même élément de texte dans une page Web de façon à satisfaire à l'une des exigences prévues au paragraphe e);

Cette exigence fait partie des exigences visées à l'article 4 relatif à tout site Web public.

Information supplémentaire

- *WCAG 2.0* : critère de succès numéro 1.4.3 (niveau de priorité AA).

Explication

Il peut arriver qu'un texte qui doit s'afficher sur une image de fond déborde de cette image une fois agrandi à 200 % ou s'affiche sans l'image de fond parce que cette image ne s'est pas chargée correctement. Dans l'une ou l'autre de ces situations, il est possible de se trouver avec un niveau de contraste de luminosité insuffisant. De même, certaines personnes configurent leur navigateur ou leur technologie d'adaptation informatique de façon à forcer l'affichage avec les couleurs de leur choix. Si l'auteur de la page ne définit que la couleur de texte ou la couleur d'arrière-plan, il est possible que le texte résultant n'offre plus un contraste de luminosité suffisant.

Selon le standard international *WCAG 2.0*, définir une couleur d'arrière-plan sans définir une couleur de texte ou inversement est considéré comme une erreur. À cet égard, le standard recommande de toujours définir simultanément la valeur de ces deux couleurs. L'une ou l'autre de ces couleurs peuvent toutefois être héritées par l'effet de cascade de la feuille de styles.

- g) spécifiant la taille d'une police de caractères avec une unité de mesure en em ou en pourcentage de la taille par défaut du navigateur ou au moyen des valeurs xx-small, x-small, small, medium, large, x-large et xx-large;

Cette exigence fait partie des exigences visées à l'article 4 relatif à tout site Web public.

Information supplémentaire

- *WCAG 1.0* : recommandation numéro 3.4.
- *WCAG 2.0* : critère de succès numéro 1.4.4 (niveau de priorité AA).

- La taille de base est la valeur initiale du sélecteur *font-size* dans le standard CSS1 du W3C [<http://www.yoyodesign.org/doc/w3c/css1/index.html#font-size>]. Cette valeur initiale est *medium*.
- Telle que définie dans le standard HTML 4.01 du W3C, la taille des polices de caractères dans le texte principal devrait être d'au moins 0,92 em ou 92 % de la taille *medium*.
- Une police de caractères sans empattement (en anglais *sans serif*) ou une police conçue pour la lecture à l'écran devrait être utilisée pour le texte principal d'une page Web.

Exemples

Pour indiquer :

- la taille de police uniquement : p {font-size : 0.92em;};
- la taille et la famille de la police : P {font-size : 0.92em; font-family : arial, sans serif;};

- h) conservant, lorsqu'un bloc de texte est grossi jusqu'à 200 %, son contenu et ses fonctionnalités et ce, sans que ce bloc n'en chevauche un autre.

Cette exigence fait partie des exigences visées à l'article 4 relatif à tout site Web public.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 3.4.
- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 1.4.4 (niveau de priorité AA).
- Ce standard n'interdit en rien un débordement de la page-écran à la suite d'un grossissement activé par la personne. Dans le standard international WCAG 2.0, cette interdiction constitue toutefois une exigence de niveau AAA.

Pour l'application du premier alinéa, on entend par :

- a) **em** : une unité de mesure horizontale qui correspond approximativement à la largeur du « m » minuscule du corps utilisé dans une composition donnée;

Aussi appelé « cadratin » : unité de mesure représentée par un carré dont la dimension horizontale est la même que le corps du caractère. (Source : Grand dictionnaire terminologique, 1977)

- b) **fluctuation lumineuse** : un changement de luminosité de 10 % ou plus lorsque la luminosité de l'image la plus sombre est inférieure à 80 % de la luminosité maximale de l'agent utilisateur;

(Définition adaptée du W3C)

Note : Le blanc correspond à 100 % de la luminosité maximale, et le noir, à 0 %.

- c) **rapport de contraste de luminosité** : la luminosité de la couleur la plus claire ajoutée de la valeur 0,05, divisée par la luminosité de la couleur la plus sombre ajoutée de la valeur 0,05;

(Adaptée de la définition du WCAG 2.0)

Notes :

1. Le rapport de contraste de luminosité peut varier de 1 à 21 (communément écrit 1:1, 1 pour 1, à 21:1, 21 pour 1).
2. Étant donné qu'un auteur ne maîtrise pas la configuration du poste de la personne concernant le rendu du texte (par exemple le lissage de police ou l'anticrénelage), le rapport de contraste de luminosité du texte peut être évalué en désactivant l'anticrénelage.
3. Le contraste de luminosité est mesuré en tenant compte de l'arrière-plan sur lequel le texte est normalement affiché. Si aucune couleur d'arrière-plan n'est indiquée, il est considéré comme blanc.
4. La couleur d'arrière-plan est celle sur laquelle le texte est normalement affiché. Il est considéré comme une erreur de ne pas définir une couleur d'arrière-plan lorsque la couleur du texte est indiquée, parce que la couleur d'arrière-plan sur l'écran de la personne est inconnue et ne peut donc pas être évaluée pour vérifier si le contraste de luminosité est suffisant. Pour la même raison, il est aussi considéré comme une erreur de ne pas définir la couleur du texte lorsqu'une couleur d'arrière plan est indiquée.
5. Lorsqu'il y a une bordure autour de la lettre, la bordure peut augmenter le contraste de luminosité et être utilisée dans le calcul du contraste entre la lettre et son arrière-plan. La couleur d'une bordure étroite autour de la lettre peut être utilisée à la place de la lettre. Une bordure large autour de la lettre qui remplit l'espace dans lequel se découpe le détail de la lettre agit comme un halo et est considérée comme un arrière-plan.
6. La conformité aux WCAG devrait être évaluée pour les paires de couleurs qu'un auteur s'attend à voir apparaître de façon adjacente dans une présentation habituelle. Les auteurs n'ont pas besoin de prendre en considération les présentations inhabituelles comme les changements de couleurs faits par l'agent utilisateur sauf si ces changements sont provoqués par le code de l'auteur.

- d) **texte agrandi** : un texte dont les caractères ont une taille d'au moins 150 % de la taille par défaut de l'agent utilisateur ou d'au moins 125 % lorsque le caractère est gras.

Recommandation générale numéro 17.1

À l'exception de l'affichage d'un élément nécessitant une taille fixe qui pourrait excéder une largeur de 1024 pixels (exemples : image, schéma ou tableau de données généré dynamiquement par la personne), l'affichage d'une page Web devrait éviter d'exiger l'utilisation du défilement horizontal (*WCAG 1.0* : recommandation numéro 3.4, en partie).

Autres critères de succès du standard WCAG 2.0

En matière de présentation, voir l'annexe A pour les critères de succès des niveaux de priorité AA et AAA du standard international *WCAG 2.0* qui ont été exclus comme exigences dans ce standard mais qui ont tout de même valeur de pratique recommandée.

18. Pour les exigences particulières applicables à la compréhension d'un contenu dans une page Web, cette page doit :

Information supplémentaire

- L'ajout de la description du niveau d'accessibilité dans les métadonnées fait actuellement l'objet de travaux au sein du *Dublin Core Metadata Initiative* [<http://dublincore.org/>], en particulier du *DCMI Accessibility Working Group* [<http://dublincore.org/groups/access/>]. Au besoin, consultez le document intitulé *AccessForAll (AfA): An Accessibility Framework* [<http://dublincore.org/accessibilitywiki/AccessForAllFramework>].

- a) comporter un ordre séquentiel logique détectable par les technologies d'adaptation informatiques;

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 relatif à tout site Web public et 5 relatif à tout site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 1.3.2 (niveau de priorité A).
- L'ordre de lecture est plus général que l'ordre de tabulation. Il ne s'applique pas uniquement aux tableaux de présentation comme au paragraphe d) de l'article 22.

Exemple

Un site Web est présenté sur quatre colonnes. La première colonne offre un menu, la deuxième colonne présente le contenu principal, les troisième et quatrième colonnes contiennent des renseignements complémentaires. Dans ce cas-ci, l'ordre logique de lecture du contenu est de lire les colonnes dans l'ordre où elles apparaissent. Toutefois, avec les techniques de disposition des contenus par la feuille de styles, cela n'est pas nécessairement le cas. Il serait possible d'imaginer une situation où les colonnes 1, 3 et 4 sont lues avant la deuxième colonne, ce qui ne satisferait pas à cette exigence. Il s'agit alors de modifier l'ordre de présentation des contenus dans le code source de la page.

- b) être conçue pour qu'un changement de contexte ne puisse s'effectuer à l'arrivée de la zone active sur tout composant d'interface utilisateur;

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 relatif à tout site Web public et 5 relatif à tout site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 3.2.1 (niveau de priorité A).
- Exemples de composant d'interface utilisateur : un hyperlien, un élément de formulaire, tout autre élément d'interactivité intégré à la page Web.

- c) pour la page d'accueil du site, le plan de site et toute page d'accueil des trois premiers niveaux de navigation d'un site Web, être accompagnée au minimum de l'élément de métadonnée *résumé* décrit selon la syntaxe de la norme *ISO 15836 Information et documentation – L'ensemble des éléments de métadonnées Dublin Core* (2003);

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 relatif à tout site Web public et 5 relatif à tout site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 2.4.5 (niveau de priorité AA).

Information supplémentaire sur les métadonnées

Le choix de cette métadonnée s'appuie sur le document *Profils de métadonnées gouvernementaux, version 2* (avril 2009), [http://www.banq.qc.ca/portal/dt/services/archivistique_ged/crgqid_outils/profils_meta_donnees/profil.jsp?bnq_resolution=mode_1024]. Ce document est conforme à la norme *ISO 15836 Information et documentation – L'ensemble des éléments de*

métadonnées Dublin Core, adoptée en 2003, laquelle reprend le standard *Dublin Core* établi par le W3C.

Voici donc l'élément de métadonnée retenu, accompagné de sa définition :

Résumé :

Texte court qui caractérise le contenu d'une ressource.

Un résumé d'une longueur d'environ 250 à 350 mots permet généralement de donner une bonne idée d'un contenu Web.

La conformité à la norme ISO 15836 a été préférée à l'utilisation de la balise <meta name>, associée à la valeur *Description*, pour s'arrimer avec une norme internationale. Il s'agit donc d'utiliser la valeur *DC.Description* avec la balise <meta name>.

Travaux du W3C dont il faut suivre la progression

Le W3C, par l'entremise du *Dublin Core Metadata Intitiative Accessibility Community* [<http://dublincore.org/groups/access/index.shtml>], travaille actuellement sur l'ajout d'une métadonnée intitulée *Accessibility statement* [<http://dublincore.org/accessibilitywiki/AccessForAllFramework>] : « An adaptability statement is a statement describing the characteristics of the resource that affect how it can be sensed, understood, or interacted with by users or agents. Resources and the needs and preferences of persons both have adaptability statements. »

Ultérieurement, le présent standard pourra être modifié pour tenir compte des résultats de ces travaux.

Exemple de métadonnées décrites selon la norme ISO 15836

```
<meta name="DC.description" content="Cette page traite de A, B et C">
```

- d) pour un hyperlien constituant la seule façon d'accéder à une destination à partir de cette page, libeller l'hyperlien pour que sa destination puisse être déterminée hors de son contexte immédiat;

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 relatif à tout site Web public et 5 relatif à tout site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- *WCAG 1.0* : recommandation numéro 13.1.
- *WCAG 2.0* : critères de succès numéros 2.4.4 (niveau de priorité A) et 2.4.9 (niveau de priorité AAA).
- Dans la compréhension de l'hyperlien, il est possible de tenir compte du titre de la page sur laquelle est placé l'hyperlien.

Exemple provenant du site Web de la Régie des rentes du Québec

Dans le contexte de la page intitulée « Vous obtenez ou conservez la garde d'un enfant à la suite de la rupture de votre union », la destination de l'hyperlien suivant

peut être déterminée hors de son contexte immédiat, mais en tenant compte du contexte global de la page Web :

« Si vous obtenez la garde d'un enfant mineur, vous pourriez avoir droit au paiement de Soutien aux enfants. Vous devez faire [une demande pour recevoir les sommes auxquelles vous avez droit](#). »

La page de destination s'intitule « Demande de paiement de Soutien aux enfants ».

Exemples à éviter

« Cliquer ici » ou, « pour en savoir plus... ».

- e) être conçue pour que tout hyperlien visé au paragraphe d) ayant le même libellé atteigne la même destination;

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 relatif à tout site Web public et 5 relatif à tout site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- *WCAG 1.0* : recommandation numéro 13.1.
- *WCAG 2.0* : critères de succès numéros 2.4.4 (niveau de priorité A) et 2.4.9 (niveau de priorité AAA).

- f) pour tout schéma, graphe, organigramme ou diagramme présenté sous la forme de texte, satisfaire à l'une des deux exigences prévues au paragraphe h) du premier alinéa de l'article 20;

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 relatif à tout site Web public et 5 relatif à tout site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- *WCAG 1.0* : recommandation numéro 1.1.
- *WCAG 2.0* : critère de succès numéro 1.3.3 (niveau de priorité A).
- Dans le cas d'un graphe, un tableau de données peut tenir lieu de description complète.

- g) pour la langue principale, être codée conformément à l'annexe 1 dans l'en-tête de la page avec un codet alphabétique de deux caractères conformément au *Standard sur l'identification des langues* (SGQRI 046-04);

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 relatif à tout site Web public et 5 relatif à tout site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- *WCAG 1.0* : recommandation numéro 4.3.
- *WCAG 2.0* : critère de succès numéro 3.1.1 (niveau de priorité A).
- En HTML, la langue principale de la page Web est codée dans l'en-tête de la page avec l'attribut *lang*. En XHTML, il s'agit de l'attribut *xml:lang*.

- En date du 27 octobre 2010, il est souhaitable d'éviter d'ajouter le codet de pays comme suffixe au codet de langue (ex. fr-ca) parce que cela oblige la synthèse vocale à utiliser la voix canadienne française qui est actuellement peu appréciée des personnes avec la plupart des synthèses vocales disponibles.

Exemple

```
<html xmlns="http://www.w3.org/1999/xhtml" lang="fr">
```

- h) pour tout changement de langue d'un contenu autre qu'un nom propre ou qu'un terme technique, être codée conformément à l'annexe 1;

Cette exigence fait partie des exigences visées à l'article 4 relatif à tout site Web public.

Information supplémentaire

- *WCAG 1.0* : recommandation numéro 4.1.
- *WCAG 2.0* : critère de succès numéro 3.1.2 (niveau de priorité AA).
- Un logiciel de lecture d'écran peut ainsi prononcer ce contenu avec les règles phonétiques qui s'appliquent à cette langue.
- En HTML, un changement de langue dans une page Web est codé avec l'attribut *lang*. En XHTML, il s'agit de l'attribut *xml:lang*.
- Les standards HTML et XHTML comportent cependant certaines limites. Ils ne permettent notamment pas d'utiliser un attribut à l'intérieur d'un attribut. Par exemple, il est techniquement impossible d'indiquer un changement de langue dans la valeur de l'attribut *alt*.
- Même s'ils proviennent d'une autre langue, les noms propres et les termes techniques ne sont pas considérés comme des changements de langue. Ces exceptions sont aussi reconnues dans le standard international *WCAG 2.0*.

Exemples

- `<p>Nous nous retrouveronson the train.</p>`
- `...le film Singing in the rain...`
- `...le film Singing in the rain...`

- i) à moins d'une utilisation dans un menu de navigation ou dans un en-tête de page ou de section, être conçue pour que tout acronyme ou abréviation puisse être utilisé :
- soit, codé conformément à l'annexe 1 ou associé à sa signification lors de sa première utilisation dans le corps du texte ou dans une note de bas de page;
 - soit, listé avec sa signification dans un glossaire pouvant être consulté à l'aide d'un hyperlien qui est présent sur chaque page Web;

Cette exigence fait partie des exigences visées à l'article 4 relatif à tout site Web public.

Information supplémentaire

- *WCAG 1.0* : recommandation numéro 4.1.
- *WCAG 2.0* : critère de succès numéro 3.1.4 (niveau de priorité AAA).

- L'utilisation de parenthèses satisfait davantage aux besoins des personnes ayant des incapacités cognitives.
- Les balises <abbr> et <acronym> ne sont pas traitées de la même façon dans les navigateurs Web. Dans certains cas, elles remplacent l'abréviation ou l'acronyme par sa signification mais ne permettent pas de faire le lien entre les deux.

- j) être conçue pour qu'un élément de navigation ouvrant une nouvelle fenêtre soit accompagné d'une icône codée conformément à l'annexe 1 avec un avertissement mentionnant l'ouverture de la fenêtre; toutefois, si tous les hyperliens d'une section dans une page Web ouvrent autant de nouvelles fenêtres, cette section de la page Web doit faire apparaître ce même avertissement sous l'en-tête de section correspondant.

Recommandation pour la formulation de l'avertissement

L'avertissement, devrait au moins inclure le message suivant : « Cet hyperlien s'ouvrira dans une nouvelle fenêtre » ou « Cette action ouvrira une nouvelle fenêtre. »

Exemple

```
<p>Se rendre sur <a href="http://www.msg.gouv.qc.ca" target="_blank">le site du
MSG </a></p>
```

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 10.1.
- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 3.2.2 (niveau de priorité A).
- Une mention expliquant la situation est codée avec l'attribut *alt* de la balise .
- Si une action ouvre une nouvelle fenêtre, le site Web devrait au minimum avertir la personne de cette action pour le bénéfice des personnes qui sont incapables de percevoir un tel changement dans l'affichage des contenus. Un des principaux problèmes découlant d'un élément de navigation qui déclenche l'ouverture d'une nouvelle fenêtre est que, d'une part, la personne ne demande pas lui-même ce comportement (action explicite) et, d'autre part, traditionnellement en informatique, c'est un comportement associé à des boîtes de dialogues modales. Dans tous les cas, l'ouverture d'une nouvelle fenêtre entraîne un comportement inattendu du site Web, ce qui crée un stress chez la personne et cela entraîne un risque d'erreur accru. Une personne peut alors se demander ce qu'elle doit faire à ce moment. Considérant ce risque de confusion, il est important d'en avertir la personne aux deux endroits dans la page, tel que prévu dans l'exigence.
- Il est recommandé d'éviter un hyperlien s'ouvrant dans une nouvelle fenêtre.
- Le *DOCTYPE* strict interdit l'utilisation de l'attribut *target*.

Recommandation pour la formulation de l'avertissement

« Attention, tous les hyperliens de cette page Web s'ouvriront dans une nouvelle fenêtre »

Cette exigence fait partie des exigences visées à l'article 4 relatif à tout site Web public.

Information supplémentaire

- *WCAG 1.0* : recommandation numéro 10.1.
- *WCAG 2.0* : critère de succès numéro 3.2.5.
- La première exigence concerne les utilisateurs de lecteur d'écran uniquement et la deuxième s'adresse à tous les utilisateurs.

Recommandation générale numéro 18.1

L'information clé est placée de préférence au début d'une section, d'un paragraphe, d'une liste ou de tout équivalent (*WCAG 2.0* : critère de succès 3.2.5).

Recommandation générale numéro 18.2

Une image ou un objet multimédia peut être ajouté pour aider à la compréhension du contenu (*WCAG 2.0* : critère de succès 3.2.5).

Recommandation générale numéro 18.3

Compte tenu que les moteurs de recherche gardent jalousement secrets leurs algorithmes d'indexation, il est recommandé de documenter aussi la balise <meta name="description">.

Autres critères de succès du standard *WCAG 2.0*

En matière de compréhension, voir l'annexe A pour les critères de succès des niveaux de priorité AA et AAA du standard international *WCAG 2.0* qui ont été exclus comme exigences dans ce standard mais qui ont tout de même valeur de pratique recommandée.

19. Tout contenu interactif présenté dans une page Web doit :

- a) être conçu pour que tout élément de programmation soit utilisable avec les technologies d'adaptation informatiques et avec le clavier;

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 relatif à tout site Web public et 5 relatif à tout site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- *WCAG 1.0* : recommandations numéros 6.3, 6.4, 8.1, 9.2 et 9.3.
- *WCAG 2.0* : critères de succès numéros 2.1.1 et 4.1.1 (niveau de priorité A).
- Seuls les événements de script suivants sont accessibles au clavier : onfocus, onblur, onclick, onkeypress et onkeyup. Ils doivent donc dédoubler les événements de script qui ne sont utilisables qu'avec la souris, comme onmousedown, onmouseup, onmouseover, onmousemove, onmouseout.

- Le volet *non time-dependent manner* du projet WCAG 2.0 a été exclu parce qu'il était trop exigeant.
 - Exemples d'éléments de programmation : un script, un applet.
 - Exemples de technologies d'adaptation informatiques de référence :
 - NVDA (version 2010.2 ou plus récente en français sous Windows avec synthèse vocale, afficheur braille ou les deux),
 - Jaws (version 11 ou plus récente en français sous Windows avec synthèse vocale, afficheur braille ou les deux),
 - Window-Eyes (version 7 ou plus récente en français sous Windows avec synthèse vocale, afficheur braille ou les deux),
 - Zoomtext (version 9.1 ou plus récente sous Windows en mode grossissement et revue d'écran avec synthèse vocale),
 - les initiatives d'accessibilité sous Linux et Unix s'annoncent prometteuses, bien qu'elles soient immatures en date du 27 octobre 2010.
- À la demande d'un ministère ou d'un organisme auprès du Secrétariat du Conseil du trésor, la liste précédente peut être mise à jour. Le cas échéant, une nouvelle version commentée du standard est produite.
- Un ministère ou un organisme n'est pas tenu de modifier un site Web pour répondre aux besoins particuliers d'une personne qui aurait personnalisé la technologie d'adaptation informatique qu'il utilise.

Exemple d'un élément de programmation destiné à l'utilisateur et entièrement utilisable au moyen du clavier

```
<a href="/index.php"
onmouseover="document.getElementById('img1').src='/navprinc_apropos_on.png';"
onfocus="document.getElementById('img1').src='/navprinc_apropos_on.png';"
onmouseout="document.getElementById('img1').src='/navprinc_apropos.png';"
onblur="document.getElementById('img1').src='/navprinc_apropos.png';">
```

Exemple

Cet exemple est traduit de l'anglais et adapté des techniques d'application de WCAG 2.0 du W3C, à l'adresse :

<http://www.w3.org/WAI/GL/WCAG20/WD-WCAG20-TECHS-20070730/#SCR21>.

L'objectif de cette technique est de démontrer comment utiliser les fonctions du modèle objet de document (MOD, en anglais *DOM*, pour *Document Object Model*) pour ajouter du contenu à une page Web au lieu d'utiliser *document.write* ou *object.innerHTML*. L'instruction *document.write()* ne fonctionne pas avec XHTML lorsque servi avec le MIME approprié de type « (application/xhtml+xml) ». Quant à la propriété *innerHTML*, elle ne fait pas partie de la spécification du MOD et doit donc être évitée.

Si les fonctions du MOD sont utilisées pour ajouter du contenu, les agents utilisateurs peuvent utiliser le MOD pour retrouver le contenu. La fonction *createElement()* peut être utilisée pour créer des éléments dans le MOD. La fonction *createTextNode()* est utilisée pour créer du texte associé à un élément. Les fonctions *appendChild()*, *removeChild()*, *insertBefore()* et *replaceChild()* sont utilisées pour ajouter ou enlever des éléments ou des nœuds. Les autres fonctions du MOD sont utilisées pour assigner des attributs aux éléments créés.

Il faut prendre note que lors d'un ajout d'éléments sur lesquels il est possible de déplacer la zone active (*focus*), il est recommandé d'éviter d'utiliser l'attribut *tabindex* pour définir l'ordre de tabulation, puisque l'ajout d'autres éléments dans l'ordre de tabulation au milieu d'un document peut évidemment causer des problèmes. Dans ce cas, il est donc préférable d'éviter de modifier l'ordre par défaut en utilisant l'attribut *tabindex*.

L'exemple qui suit démontre l'utilisation d'un script du côté client pour valider un formulaire Web. Si des erreurs sont détectées, les messages d'erreur appropriés sont affichés. L'exemple comprend les fonctions du MOD pour ajouter un avis d'erreur consistant en un en-tête, un court paragraphe expliquant la détection d'erreurs et une liste numérotée des erreurs détectées. Le contenu de l'en-tête est codé comme un hyperlien de sorte que l'attention de la personne peut être sollicitée quand la zone active y est déplacée. Chaque article de la liste est aussi codé comme un hyperlien permettant de déplacer la zone active dans le champ de formulaire Web en erreur quand cet hyperlien est activé.

Plus simplement, l'exemple ne valide que deux champs d'édition, mais cette façon de faire peut être étendue pour devenir la technique générale de validation d'un formulaire Web. Toutefois, la validation du côté client ne devrait pas être la seule validation et devrait être appuyée par une validation du côté serveur. L'avantage de la validation du côté client est de permettre une rétroaction immédiate pour la personne qui n'a pas à attendre que l'avis d'erreur lui vienne du serveur. De plus, la validation du côté client aide à réduire les interactions inutiles avec le serveur.

Voici donc le script pour ajouter les déclencheurs d'événements au formulaire Web. Si l'utilisation des scripts est activée, les fonctions sont appelées pour la validation du formulaire avant son envoi. Si l'utilisation des scripts est désactivée, le formulaire est immédiatement envoyé au serveur qui devrait aussi appliquer sa propre validation.

```
<!DOCTYPE html PUBLIC "-//W3C//DTD XHTML 1.0 Transitional//EN"
"http://www.w3.org/TR/xhtml1/DTD/xhtml1-transitional.dtd">
<html xmlns="http://www.w3.org/1999/xhtml">
<head>
<meta http-equiv="Content-Type" content="text/html; charset=iso-8859-1" />
<title>Exemple de validation d'un formulaire Web avec javascript</title>
<script language="javascript">
window.onload = initialise;
function initialise()
{
// S'assurer de travailler avec un agent utilisateur relativement standard
if (!document.getElementById || !document.createElement ||
!document.createTextNode)
return;
// Ajout d'un déclencheur d'événement pour le numéro du formulaire
var objForm = document.getElementById('numberform');
objForm.onsubmit= function(){return validateNumbers(this);};
}
// Fonction pour créer une liste d'articles contenant un hyperlien sur la
// description de l'erreur qui pointe vers le champ de formulaire approprié
function addError(strError, strFragment, objForm, strID)
```

```

{
  var objAnchor = document.createElement('a');
  var objListItem = document.createElement('li');
  objAnchor.appendChild(document.createTextNode(strError));
  objAnchor.setAttribute('href', strFragment);

  objAnchor.onclick = function(event){return focusFormField(this, event, objForm);};
  objAnchor.onkeypress = function(event){return focusFormField(this, event,
objForm);};
  // Si strID a une valeur, c'est la première erreur de la liste
  if (strID.length > 0)
  {
    objAnchor.setAttribute('id', strID);
    objListItem.appendChild(objAnchor);
    return objListItem;
  }
}

// Fonction pour déplacer la zone active sur le champ de formulaire
// en erreur
function focusFormField(objAnchor, objEvent, objForm)
{
  // Permet la navigation au clavier dans les liens
  if (objEvent && objEvent.type == 'keypress')
    if (objEvent.keyCode != 13 && objEvent.keyCode != 32)
      return true;
  // place la zone active sur le contrôle de formulaire
  var strFormField = objAnchor.href.match(/[^#\w*$/);
  objForm[strFormField].focus();
  return false;
}

function validateNumbers(objForm)
{
  // Test de vérification de la validité des champs
  var bFirst = isNumber(document.getElementById('num1').value);
  var bSecond = isNumber(document.getElementById('num2').value);
  // Si non valide, affiche erreurs
  if (!bFirst || !bSecond)
  {
    var objExisting = document.getElementById('validationerrors');
    var objNew = document.createElement('div');
    var objTitle = document.createElement('h2');
    var objParagraph = document.createElement('p');
    var objList = document.createElement('ol');
    var objAnchor = document.createElement('a');
    var strID = 'firsterror';
    var strError;
    // Les éléments d'en-tête de section contiendront un lien
    // permettant au lecteur d'écran
    // de déplacer la zone active – la destination du lien est la

```

```

// première erreur contenue dans la liste
objAnchor.appendChild(document.createTextNode('Erreurs détectées lors de la
soumission du formulaire'));
objAnchor.setAttribute('href', '#firsterror');
objTitle.appendChild(objAnchor);
objParagraph.appendChild(document.createTextNode('S'il vous plait, réviser ce
qui suit :'));
objNew.setAttribute('id', 'validationerrors');
objNew.appendChild(objTitle);
objNew.appendChild(objParagraph);
// Ajoute chaque erreur trouvée à la liste des erreurs
if (!bFirst)
{
    strError = 'S'il vous plaît, utiliser une valeur numérique pour le premier nombre';
    objList.appendChild(addError(strError, '#num1', objForm, strID));
}
if (!bSecond)
{
    strError = 'S'il vous plaît, utiliser une valeur numérique pour le deuxième
nombre';
    objList.appendChild(addError(strError, '#num2', objForm, strID));
}
if (!bFirst || !bSecond)
    strID = "";
// Ajoute la liste à l'information sur les erreurs
objNew.appendChild(objList);
// S'il y avait déjà des erreurs, les remplace par le nouveau groupe,
// sinon, ajoute les nouvelles erreurs au début du formulaire
if (objExisting)
    objExisting.parentNode.replaceChild(objNew, objExisting);
else
{
    var objPosition = objForm.firstChild;
    objForm.insertBefore(objNew, objPosition);
}
// Déplace la zone active sur l'ancre dans l'en-tête de section
// pour alerter le lecteur d'écran que la soumission du formulaire est en erreur
objAnchor.focus();
// Ne pas soumettre le formulaire
objForm.submitAllowed = false;
return false;
}
}
// Fonction pour valider un nombre
function isNumber(strValue)
{
    return (!isNaN(strValue) && strValue.replace(/^\s+|\s+$/, "") !== "");
}
}
</script>
</head>
<body>

```


Exemple

Voir l'exemple du paragraphe b) du présent article.

- d) si l'information est mise à jour sans rechargement de la page :
- i. l'afficher pour qu'elle soit détectable par les technologies d'adaptation informatiques sans obligation de rafraîchir la page;
 - ii. informer la personne, dès l'entrée dans la page Web, d'une possibilité de mise à jour.

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 relatif à tout site Web public et 5 relatif à tout site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 2.1.2 (niveau de priorité A).
- Cette exigence s'inspire aussi des travaux sur l'accessibilité des applications Internet enrichies de la WAI-ARIA.

Exemple

À partir de l'information consultable en date du 27 octobre 2010, la fonction de suggestion utilisée dans le moteur de recherche de Google est un exemple. La liste des suggestions apparaissant sous le champ d'édition n'est pas lue comme telle par un lecteur d'écran mais une simple touche *curseur vers le bas* permet de parcourir les suggestions offertes dans le champ d'édition. La seule information manquante est le nombre d'occurrences trouvées. Cette fonctionnalité constitue donc une amélioration de l'expérience utilisateur, mais n'empêche en rien l'utilisation du moteur de recherche avec les technologies d'adaptation informatiques. La situation est toutefois différente dans l'interface de courriel gmail où la version plus évoluée (Web 2.0) offre des fonctionnalités de mise à jour des contenus qui ne sont pas entièrement compatibles avec les technologies d'adaptation informatiques. Google offre donc une version « HTML simplifiée » qui ne fait pas de mise à jour automatiquement des contenus, et est donc compatible avec le fonctionnement des technologies d'adaptation informatiques.

- e) être conçu pour que le nom, le rôle, les états, les propriétés et les valeurs de tout composant d'interface utilisateur soient détectables par les technologies d'adaptation informatiques et que les états, les propriétés et les valeurs puissent être modifiés par la personne utilisant ces technologies.

Information supplémentaire

- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 4.1.2 (niveau de priorité A).
- Un composant d'interface utilisateur peut être un hyperlien, un élément de formulaire ou tout autre élément d'interactivité intégré à la page Web.
- Pour un hyperlien et un élément de formulaire codé en HTML ou XHTML, cette exigence est satisfaite automatiquement. Toutefois, tel n'est pas le cas pour les composants d'interface utilisateur que l'on retrouve dans les applications Web enrichies. Le W3C a publié un document intitulé *Accessible Rich Internet Applications (WAI-ARIA) 1.0, W3C Candidate Recommendation 18 January 2011* (<http://www.w3.org/TR/wai-aria/>). Tirés de ce document, voici quelques précisions pour aider à comprendre cette exigence :

- Parmi la cinquantaine de rôles possibles définis par le W3C, nous trouvons par exemple : *banner*, *dialog*, *menubar*, *scrollbar*, *slider* et *tree*.
- Parmi la dizaine d'états, de propriétés et de valeurs, nous trouvons par exemple : *true/false*, *tristate*, *integer*, *string* et *token*.
- Vous pouvez consulter des exemples d'applications qui ont été développés par l'Université de l'Illinois a développé des exemples d'applications, lesquels sont consultables à l'adresse <http://test.cita.illinois.edu/aria/>.
- Ce contenu utilisant ce type de technologie peut être considéré comme un contenu inaccessible et faire plutôt l'objet d'une version de remplacement.

Recommandation générale numéro 19.1

En fonction des standards qui s'appliquent, en ayant recours ou non aux services d'un tiers qualifié, un ministère ou un organisme devrait évaluer la qualité, en matière d'accessibilité d'un site Web aux personnes handicapées, d'un bien livrable provenant d'un contractant. Cet exercice devrait inclure une évaluation fonctionnelle avec les technologies d'adaptation informatiques, comme la version en français la plus récente des progiciels NonVisual Desktop Access (NVDA), JAWS et Window-Eyes. Le paiement final devrait être conditionnel à la correction, au besoin, des problèmes relatifs à l'accessibilité dépités lors de cette évaluation.

Recommandation générale numéro 19.2

L'annonce d'un changement apporté à une composante d'une interface utilisateur et lié aux fonctionnalités de base de l'interface utilisateur doit être accessible au moyen d'une technologie d'adaptation informatique.

Information supplémentaire

Cette recommandation s'inspire des travaux sur l'accessibilité des applications Internet enrichies de la WAI-ARIA.

Exemple

Avec sa fonctionnalité d'actualisation des critères de recherche, *Google Suggest* [<http://www.google.com>] présente un très bon exemple de changement non lié aux fonctionnalités de base de l'interface. Dans cet exemple, l'*Ajax* n'empêche pas d'utiliser le moteur de recherche. Il offre plutôt une fonctionnalité supplémentaire à la majorité de la population sans compromettre pour autant l'usage de base.

Autres critères de succès du standard WCAG 2.0

En matière d'interactivité, voir l'annexe A pour les critères de succès des niveaux de priorité AA et AAA du standard international WCAG 2.0 qui ont été exclus comme exigences dans ce standard mais qui ont tout de même valeur de pratique recommandée.

20. Toute image dans une page Web doit :

- a) si elle est informative, être codée conformément à l'annexe 1;

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 relatif à tout site Web public et 5 relatif à tout site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- Une image qui véhicule une information ne doit pas être intégrée par l'entremise de la feuille de style, car cette technique est réservée à une image purement décorative.
- *WCAG 1.0* : recommandation numéro 1.1.
- *WCAG 2.0* : critère de succès numéro 1.1.1 (niveau de priorité A).
- Une image informative est codée avec la balise ``.

- b) si elle est informative ou constitue une zone sensible d'une image à liens multiples, comporter un texte de remplacement codé conformément à l'annexe 1;

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 relatif à tout site Web public et 5 relatif à tout site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- *WCAG 1.0* : recommandation numéro 1.1.
- *WCAG 2.0* : critère de succès numéro 1.1.1 (niveau de priorité A).
- Un texte de remplacement est codé avec l'attribut *alt*.
- Le contenu de l'attribut *alt* devrait être bref, quelques phrases tout au plus. En effet, ce contenu ne se prête à aucune structuration et il doit donc être considéré comme un seul paragraphe. Si un texte de remplacement exige une structuration du contenu se déployant sur plus d'un paragraphe, il faudrait plutôt recourir à une longue description au besoin, voir l'exigence du paragraphe f) de l'article 20).
- Le contenu de l'attribut *alt* devrait se terminer par un point pour faciliter la compréhension d'un utilisateur de synthèse vocale.
- Il est recommandé de faire des phrases concises en utilisant la ponctuation appropriée.
- Il peut être avantageux de reprendre ce texte de remplacement avec l'attribut *title* pour améliorer la compréhension des personnes aux prises avec des incapacités cognitives.

Exemple d'image informative

```

```

Exemple de zone sensible d'une image à liens multiples

```
<map id="map1">
<area href="bleu.html" alt="Choix 1 : bleu." shape="rect"
coords="0,0,118,28" />
<area href="rouge.html" alt="Choix 2 : rouge." shape="rect"
coords="184,0,276,28" />
<area href="jaune.html" alt="Choix 3 : jaune." shape="circle"
```

```
coords="184,200,60" />
<area href="vert.html" alt="Choix 4 : vert." shape="poly"
coords="276,0,276,28,100,200,50,50,276,0" />
</map>
```

- c) si elle comprend du texte qui n'est pas seulement décoratif, comporter un texte de remplacement qui reprend au moins le texte non décoratif apparaissant dans l'image;

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 relatif à tout site Web public et 5 relatif à tout site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 1.1.
- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 1.1.1 (niveau de priorité A).

Exemple

```

```

- d) si elle est uniquement décorative ou est accompagnée d'une légende présentant un contenu équivalent à cette image, être codée conformément à l'annexe 1 pour qu'elle soit ignorée par les technologies d'adaptation informatiques;

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 relatif à tout site Web public et 5 relatif à tout site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 1.1.
- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 1.1.1 (niveau de priorité A).
- Pour qu'une image puisse être ignorée par les technologies d'adaptation informatiques, le texte de remplacement est codé avec l'attribut *alt* vide.
- Lorsqu'une image comporte une légende, cette dernière doit suivre immédiatement l'image.

Exemple

```

```

- e) si elle est utilisée pour un examen ou un exercice qui deviendrait invalide si l'image était présentée en texte, comporter un texte de remplacement décrivant la fonction de l'illustration;

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 relatif à tout site Web public et 5 relatif à tout site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 1.1.
- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 1.1.1 (niveau de priorité A).

- Un bouton graphique de formulaire peut être une image à liens multiples, une balise `<input type='image'>` ou une balise `<button>` à l'intérieur de laquelle une image est intégrée.
- Dans un examen ou un exercice, une image utilisée dans une question demandant d'identifier l'animal représenté perdrait son utilité si la réponse était fournie dans le texte de remplacement. Dans une telle situation, le texte de remplacement pourrait se lire comme suit : « Photo de l'animal à identifier. Notez bien que cette identification doit être faite de façon visuelle pour ne pas invalider la fonction de cet examen ».

- f) si elle est utilisée comme test automatique de Turing pour distinguer les humains des ordinateurs, comporter un texte de remplacement décrivant la fonction de l'illustration et prévoir d'autres formes équivalentes de ce test pour différents types de perception sensorielle ainsi qu'une offre d'assistance aux personnes incapables de réussir ce test;

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 relatif à tout site Web public et 5 relatif à tout site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 1.1.
- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 1.1.1 (niveau de priorité A).
- Un test automatique de Turing pour distinguer les humains des ordinateurs est aussi appelé captcha.
- Google propose une solution nommée reCaptcha qui intègre également une option sonore pour répondre aux besoins des personnes handicapées visuelles. Cette solution présente son lot de problèmes, puisque le captcha sonore présente un bruit de fond qui, bien que visant à contrer la reconnaissance automatique par les robots, nuit considérablement à l'humain par le fait même.
- D'autres exemples de captcha proposent plutôt de répondre à une ou plusieurs questions simples, ce qui semble une bonne option dans la mesure où l'effort cognitif demandé n'est pas trop important. Voici quelques exemples de questions simples :
 - Combien de pattes comporte habituellement une table?
 - Combien y a-t-il de jours dans une semaine?
 - Quel est le nom du jour après mercredi?
 - Quelle est la couleur d'un sapin naturel?
 - Une question mathématique simple : combien font deux plus cinq? La formulation de la question en lettres est privilégiée à celle en chiffres parce des robots sont déjà en mesure de résoudre ce genre de question mathématique et s'amélioreront sans cesse. En outre, il est possible d'afficher une question mathématique choisie aléatoirement à partir d'un ensemble de questions mathématiques. Certains utilisateurs aux prises avec un diagnostic de dyscalculie pourraient cependant être dans l'incapacité de répondre à une question mathématique, même très simple.
- En date du 11 mars 2011, des solutions techniques accessibles d'un captcha sont en cours de développement. Dès qu'elles seront matures, il sera alors possible de les faire connaître.
- La plupart des études sur l'impact des captchas en terme d'accessibilité démontrent qu'il n'existe pas de solutions parfaites. En effet, les limites de l'humain seront toujours plus rapidement atteintes que celles des machines

contre lesquelles l'humain lutte. L'objectif d'un captcha consiste à limiter les pourriels dans les formulaires. C'est un problème qui touche les organisations qui mettent les sites Web en ligne et non les personnes qui les utilisent. En reportant la responsabilité de prouver que l'utilisateur est bel et bien un humain sur les épaules de la personne, l'organisation ne fait que repousser son problème du côté de la personne. Puisque le problème auquel tentent de répondre les captchas ne concerne en rien les personnes, il serait plus à propos de plutôt recourir à des services côté serveur, tels que Akismet qui ont l'avantage d'être parfaitement invisibles pour la personne, en plus d'être très efficaces.

- g) si elle illustre un bouton graphique de formulaire Web ou une icône, comporter un texte de remplacement décrivant la fonction de l'illustration;

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 relatif à tout site Web public et 5 relatif à tout site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 1.1.
- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 1.1.1 (niveau de priorité A).
- Un bouton graphique de formulaire peut être une image à liens multiples, une balise `<input type='image'>` ou une balise `<button>` à l'intérieur de laquelle une image est intégrée.

Exemple

```
<input type="image" src="image01.gif" width="100" height="25" alt="équivalence textuelle pertinente pour décrire la fonction du bouton."/>
```

- h) si elle illustre un schéma, un graphe, un organigramme ou un diagramme, comporter une description complète de l'illustration sur la même page Web, que cette description soit visible ou non, ou offrir un hyperlien vers cette description sur une autre page Web;

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 relatif à tout site Web public et 5 relatif à tout site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 1.1.
- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 1.1.1 (niveau de priorité A).
- L'hyperlien conduisant à la description complète d'une image est codé avec la balise `<a>` incluant l'image ou avec l'attribut *longdesc* intégré à la balise ``.
- Le contenu de l'attribut *alt* devrait être bref, quelques phrases tout au plus. En effet, ce contenu ne se prête à aucune structuration et il doit donc être considéré comme un seul paragraphe. Si un texte de remplacement exige une structuration du contenu se déployant sur plus d'un paragraphe, il faudrait plutôt recourir à une longue description.
- Bien que l'attribut *longdesc* ne soit pas traité par Internet Explorer et Firefox, il est néanmoins reconnu par les technologies d'adaptation informatiques comme JAWS et Window-Eyes.
- Dans le cas d'un graphe, un tableau de données peut tenir lieu de description complète.

Exemples

Pour une image :

```

```

Pour un histogramme :

```
<a href="description_histogramme.htm"></a>
```

ou décrire l'histogramme dans la page courante au moyen d'un tableau de données et inscrire :

```

```

- i) éviter de présenter un dessin réalisé avec des caractères, à moins que celui-ci ne soit présenté sous forme d'image.

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 relatif à tout site Web public et 5 relatif à tout site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- *WCAG 1.0* : recommandation numéro 13.10.

Pour l'application du paragraphe b) du premier alinéa, on entend par « zone sensible » une zone permettant d'activer un hyperlien ou d'exécuter une action.

Notes :

1. Exemples de zone sensible d'une image : faire afficher un nouveau contenu au survol de la zone sensible, modifier le contenu au moyen d'un outil de pointage.
2. Selon le Grand dictionnaire terminologique : « Dans le Web, on parle beaucoup d'hypertextes alors qu'il s'agit de plus en plus d'hypermédia puisque les données peuvent se présenter sous la forme de texte, d'image ou de son. »

Recommandation générale numéro 20.1

La responsabilité de fournir la description, par exemple le texte de remplacement d'une image, incombe à l'auteur du document.

Autres critères de succès du standard WCAG 2.0

En matière d'image, voir l'annexe A pour les critères de succès des niveaux de priorité AA et AA4A du standard international WCAG 2.0 qui ont été exclus comme exigences dans ce standard mais qui ont tout de même valeur de pratique recommandée.

21. Tout formulaire Web doit :

- a) à moins que la personne n'en soit informée avant d'utiliser un champ de formulaire, être conçu pour que tout changement de contexte ne puisse être effectué par la seule saisie d'information dans ce champ;

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 relatif à tout site Web public et 5 relatif à tout site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 3.2.2 (niveau de priorité A).
- Exemple de situation à éviter : en choisissant une valeur dans une liste déroulante pour le 12^e champ d'un formulaire, le système procède à un changement de contexte qui amène la personne au début du formulaire, ou dans une autre section.
- Un changement de contexte est déroutant pour les personnes aveugles qui ne le voient pas s'opérer et qui ne comprennent donc pas où elles se retrouvent. Il en est de même pour les personnes qui ont des limitations cognitives et qui ne comprennent pas ce type de changement qui intervient sans qu'elles ne l'aient demandé. Si l'on doit utiliser ce type de changement de contexte, la personne doit en être informée au préalable.

- b) pour tout champ, comporter une étiquette codée conformément à l'annexe 1 ou lorsque l'espace est insuffisant pour placer une étiquette, la description de la fonction du champ concerné codée conformément à l'annexe 1;

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 relatif à tout site Web public et 5 relatif à tout site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 12.4.
- WCAG 2.0 : critères de succès numéros 1.3.1 et 3.3.2 (niveau de priorité A).
- Une étiquette est codée avec la balise <label>.
- La description de la fonction du champ concerné est codée avec la balise <title>.

Exemples

Avec étiquette

```
<label for="nom">Nom</label>  
<input type="text" id="nom" size="12" />
```

Sans étiquette

```
<input type="text" id="nom" title="Nom" size="12" />
```

- c) pour tout champ associé à une étiquette, comporter un nom unique codé conformément à l'annexe 1;

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 relatif à tout site Web public et 5 relatif à tout site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 12.4.
- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 1.3.1 (niveau de priorité A).
- Un nom unique est déterminé au moyen de l'attribut *id*.
- L'attribut *for* de la balise <label> est utilisé pour associer une étiquette au champ correspondant.

Exemple

Voir le paragraphe b) de l'article 21.

- d) être conçu pour que toute étiquette soit positionnée à proximité immédiate du champ auquel elle est associée;

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 relatif à tout site Web public et 5 relatif à tout site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 10.2.
- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 3.3.2 (niveau de priorité A).
- La proximité prime sur la position (droite, gauche ou en haut). La position devrait respecter les règles généralement reconnues en matière d'ergonomie.

- e) être conçu pour que tout champ dans un formulaire soit exempt d'une valeur textuelle par défaut; ne sont pas considérées comme valeur textuelle par défaut les données saisies dans un formulaire et ramenées à la personne à des fins de validation;

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 relatif à tout site Web public et 5 relatif à tout site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 10.4.
- Les consignes sur le format des données devraient être intégrées aux étiquettes des champs, quitte à leur donner une présentation visuelle distincte de l'étiquette elle-même.

- f) être conçu pour que toute étiquette décrive clairement la fonction du champ auquel elle est associée;

Cette exigence fait partie des exigences visées à l'article 4 relatif à tout site Web public.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 10.2.
- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 2.4.6 (niveau de priorité AA).

Exemple

Voir le paragraphe b) de l'article 21.

- g) si une erreur de saisie est détectée de façon automatique, indiquer tout élément erroné et décrire l'erreur sous forme de texte avec les suggestions de correction lorsqu'elles sont connues;

Cette exigence fait partie des exigences visées à l'article 4 relatif à tout site Web public.

Information supplémentaire

- WCAG 2.0 : critères de succès numéros 3.3.1 et 3.3.3 (niveau de priorité AA).
- une erreur détectée peut être expliquée textuellement au début du formulaire :
 - soit en précisant le nombre de problèmes soulevés, en offrant un hyperlien vers le champ à modifier pour chacun des problèmes soulevés et en déplaçant la zone active au début de l'explication textuelle;
 - soit au moyen d'une boîte de dialogue d'alerte chaque fois qu'une erreur est détectée.

- h) être conçu pour qu'une personne qui engage sa responsabilité, exerce un droit ou effectue un paiement, puisse réviser et corriger, s'il y a lieu, l'information avant de confirmer son opération.

Cette exigence fait partie des exigences visées à l'article 4 relatif à tout site Web public.

Information supplémentaire

- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 3.3.4 (niveau de priorité AA).
- Lorsqu'un formulaire peut être rempli sur une seule page Web, il n'est pas nécessaire de prévoir un mécanisme particulier permettant à la personne d'en faire la révision, puisqu'il peut relire le formulaire avant de le soumettre.

Pour l'application du premier alinéa, on entend par « étiquette » un intitulé descriptif associé à un champ et qui sert à l'identifier.

Autres critères de succès du standard WCAG 2.0

En matière de formulaire Web, voir l'annexe A pour les critères de succès des niveaux de priorité AA et AAA du standard international WCAG 2.0 qui ont été exclus comme exigences dans ce standard mais qui ont tout de même valeur de pratique recommandée.

22. Tout tableau dans une page Web doit :

Un tableau complexe de données est-il vraiment nécessaire?

Pour que l'information présentée soit davantage accessible et compréhensible pour les personnes et pour une mise en accessibilité davantage facile à effectuer, le ministère ou

l'organisme est invité, lorsque possible, à prendre en considération le recours à plusieurs tableaux simples de données pour éviter l'usage d'un tableau complexe de données.

- a) pour un tableau de données, comporter des cellules d'en-tête de ligne ou de colonne codées conformément à l'annexe 1;

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 relatif à tout site Web public et 5 relatif à tout site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 5.1.
- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 1.3.1 (niveau de priorité A).
- Une cellule d'en-tête de ligne ou de colonne est codée avec la balise <th>.

- b) dans un tableau complexe de données, comporter un identifiant unique codé conformément à l'annexe 1 pour toute cellule d'en-tête et les références aux cellules d'en-tête correspondantes codées conformément à l'annexe 1 pour toute cellule de données;

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 relatif à tout site Web public et 5 relatif à tout site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 5.5.
- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 1.3.1 (niveau de priorité A).
- Un identifiant unique est codé avec l'attribut *id*.
- Les références aux cellules d'en-tête correspondantes sont codées avec l'attribut *headers*.
- Il est souvent possible de simplifier la présentation d'un tableau de données pour éviter d'avoir à coder l'association entre les cellules de données et les cellules d'en-tête.

Exemple de tableau complexe de données

(cet exemple couvre aussi les exigences du paragraphe e) de l'article 22)

Rapport des frais de voyage

Destination	Date	Repas	Hôtel	Transport	Total
Gaspé	25 août	37 \$	112 \$	45 \$	
	26 août	27 \$	112 \$	45 \$	
	Total partiel	64 \$	224 \$	90 \$	378 \$
Gatineau	27 août	96 \$	109 \$	36 \$	
	28 août	35 \$	109 \$	36 \$	
	Total partiel	131 \$	218 \$	72 \$	421 \$
Compilation	Total global	195 \$	442 \$	162 \$	799 \$

<table border="1" cellspacing="2" cellpadding="2" summary="Ce tableau présente les frais de voyage. Par ligne, vous trouverez les destinations et les dates ainsi qu'un

total global. Par colonne, vous noterez les catégories de dépenses ainsi qu'un total. Notez que ce tableau comporte certaines cellules fusionnées."

```
<caption>Rapport des frais de voyage</caption>
<tr>
  <th id="l1c1">Destination</th>
  <th id="l1c2">Dates du déplacement</th>
  <th id="l1c3">Repas</th>
  <th id="l1c4">Hôtel</th>
  <th id="l1c5">Transport</th>
  <th id="l1c6">Total</th>
</tr>
<tr>
  <th id="l2c1" headers="l1c1" rowspan="3">Gaspé</th>
  <th id="l2c2" headers="l1c2 l2c1">25 août</th>
  <td headers="l1c3 l2c1 l2c2">37</td>
  <td headers="l1c4 l2c1 l2c2">112</td>
  <td headers="l1c5 l2c1 l2c2">45</td>
  <td headers="l1c6 l2c1 l2c2">&nbsp;</td>
</tr>
<tr>
  <th id="l3c2" headers="l1c2 l2c1">26 août</th>
  <td headers="l1c3 l2c1 l3c2">27</td>
  <td headers="l1c4 l2c1 l3c2">112</td>
  <td headers="l1c5 l2c1 l3c2">45</td>
  <td headers="l1c6 l2c1 l3c2">&nbsp;</td>
</tr>
<tr>
  <th id="l4c2" headers="l1c2 l2c1">Sous-totaux</th>
  <td headers="l1c3 l2c1 l4c2">64</td>
  <td headers="l1c4 l2c1 l4c2">224</td>
  <td headers="l1c5 l2c1 l4c2">90</td>
  <td headers="l1c6 l2c1 l4c2">378</td>
</tr>
<tr>
  <th id="l5c1" headers="l1c1" rowspan="3">Gatineau</th>
  <th id="l5c2" headers="l1c2 l5c1">27 août</th>
  <td headers="l1c3 l5c1 l5c2">96</td>
  <td headers="l1c4 l5c1 l5c2">109</td>
  <td headers="l1c5 l5c1 l5c2">36</td>
  <td headers="l1c6 l5c1 l5c2">&nbsp;</td>
</tr>
<tr>
  <th id="l6c2" headers="l1c2 l5c1">28 août </th>
  <td headers="l1c3 l5c1 l6c2">35</td>
  <td headers="l1c4 l5c1 l6c2">109</td>
  <td headers="l1c5 l5c1 l6c2">36</td>
  <td headers="l1c6 l5c1 l6c2">&nbsp;</td>
</tr>
<tr>
  <th id="l7c2" headers="l1c2 l5c1">Totaux partiels</th>
  <td headers="l1c3 l5c1 l7c2">131</td>
```

```

<td headers="l1c4 l5c1 l7c2">218</td>
<td headers="l1c5 l5c1 l7c2">72</td>
<td headers="l1c6 l5c1 l7c2">421</td>
</tr>
<tr>
<th id="l8c1">Compilation</th>
<th id="l8c2">Totaux globaux</th>
<td headers="l1c3 l8c1 l8c2">195</td>
<td headers="l1c4 l8c1 l8c2">442</td>
<td headers="l1c5 l8c1 l8c2">162</td>
<td headers="l1c6 l8c1 l8c2">799</td>
</tr>
</table>

```

- c) pour un tableau de présentation, éviter l'usage des attributs et des balises réservés à un tableau de données;

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 relatif à tout site Web public et 5 relatif à tout site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 5.4.
- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 1.3.1 (niveau de priorité A).
- L'attribut réservé à un tableau de données est *summary*.
- Les balises réservées à un tableau de données sont : <caption>, <th>, <thead> et <tfoot>.

- d) pour une information incluse dans un tableau de présentation, respecter un ordre séquentiel logique du contenu une fois cette information restructurée de façon linéaire;

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 relatif à tout site Web public et 5 relatif à tout site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandations numéros 5.3 et 10.3.
- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 1.3.2 (niveau de priorité A).

Exemple d'un tableau qu'il faut éviter, puisqu'il perd son sens lorsqu'il est lu de façon linéaire

Liste des universités

Université Bishop's	Université Concordia
Sherbrooke : (819) 822-9600	Montréal : (514) 848-2424
Université Laval	Université McGill
Québec : (418) 656-3333	Montréal : (514) 398-4455
Université de Montréal	École des HEC de Montréal
Montréal : (514) 343-6111	Montréal : (514) 340-6000

École Polytechnique de Montréal	Université de Sherbrooke
Montréal : (514) 340-4711	Sherbrooke : (819) 821-7000
Présentation linéaire : Liste des universités Université Bishop's Université Concordia Sherbrooke : 819 822-9600 Montréal : 514 848-2424 Université Laval Université McGill Québec : 418 656-3333 Montréal : 514 398-4455 Université de Montréal École des HEC de Montréal Montréal : 514 343-6111 Montréal : 514 340-6000 École Polytechnique de Montréal Université de Sherbrooke Montréal : 514 340-4711 Sherbrooke : 819 821-7000	

- e) pour un tableau complexe de données, comporter un résumé, codé conformément à l'annexe 1, qui décrit brièvement les grandes catégories d'information présentées par colonnes et par lignes, et qui note, s'il y a lieu, la présence d'irrégularités dans le nombre de lignes ou de colonnes.

Cette exigence fait partie des exigences visées à l'article 4 relatif à tout site Web public.

Information supplémentaire

- *WCAG 1.0* : recommandation numéro 5.5.
- *WCAG 2.0* : critère de succès numéro 1.3.1 (niveau de priorité A).
- Cette exigence évite d'avoir à donner des explications superflues.
- Un résumé est codé avec l'attribut *summary*,
- La balise <caption> présente un titre significatif du tableau de données.
- Dans les situations de fusion de cellules dans un tableau de données, le sommaire devrait mentionner : « Notez que ce tableau comporte certaines cellules fusionnées ».

Exemple

Voir l'exemple du paragraphe b) de l'article 22.

Pour l'application du premier alinéa, on entend par :

- a) **tableau complexe de données** : un tableau de données comportant plus d'une ligne ou plus d'une colonne d'en-tête ou un tableau dont les cellules de données font référence à plus de deux cellules d'en-tête;

- b) **tableau de données** : un mode d'organisation de données présenté sous la forme de colonnes et de lignes, dont chaque cellule de données tire sa signification de sa relation avec une ou plusieurs cellules d'en-tête de ligne ou de colonne;
- c) **tableau de présentation** : un tableau utilisé à des fins de mise en page d'un contenu Web, sans lien entre le contenu des cellules.

SECTION III : CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

23. Un contenu qui ne satisfait pas aux exigences du présent standard parce qu'il doit être mis en ligne sans délai en raison de circonstances exceptionnelles, notamment lorsque la santé ou la sécurité des personnes ou la sécurité des biens est en cause ou lorsque l'intérêt public le justifie, doit prévoir une offre d'assistance aux personnes handicapées qui satisfait à toutes les exigences du standard.

Toutefois, un tel contenu doit satisfaire à toutes ces exigences dans un délai de 48 heures à compter du début de sa mise en ligne.

Précisions

- Exemples de circonstances exceptionnelles : une pandémie, une catastrophe naturelle, un communiqué de presse urgent.
- Une telle mise en ligne ne doit pas servir de prétexte pour ne pas se conformer aux exigences qui sont faciles à satisfaire.

Exemple d'offre d'assistance

Une assistance aux personnes handicapées est offerte en composant le numéro de téléphone 1 800 999-9999.

SECTION IV : SUIVI DE L'APPLICATION DU STANDARD

24. Tout ministère ou organisme budgétaire doit présenter annuellement, dans le bilan des activités en ressources informationnelles visé à l'article 8 de la Directive sur la gestion des ressources informationnelles adoptée par la décision du Conseil du trésor du 9 mars 2010 (C.T. 208747), un rapport sur l'application du présent standard.

Tout autre organisme visé à l'article 2 doit mettre en ligne annuellement, au plus tard le 30 septembre, dans la page Web *Accessibilité* prévue à l'article 12, un rapport sur l'application du présent standard.

Quels renseignements doit contenir le rapport sur l'application du standard ?

Pour faire le suivi annuel de la mise en place du standard, le Secrétariat du Conseil du trésor a besoin de renseignements de la part des ministères et des organismes. De façon générale, ces renseignements portent sur les grandes lignes de ce que le ministère ou l'organisme a fait pour rendre tout site Web accessible en conformité avec ce standard.

Outre la description des situations où la mise en ligne a dû être effectuée sans délai en référence à l'article 23 du standard un ministère ou un organisme peut indiquer :

- la description, les personnes à qui le site Web est destiné et la date de mise en ligne d'un nouveau site Web;
- la description, les personnes à qui le site Web est destiné et la date de mise en ligne d'un site Web ou d'une section d'un site Web qui a fait l'objet d'une refonte;
- les principales modifications effectuées au site Web.

Une fois ce standard adopté par le Conseil du trésor, les précisions requises pour le contenu de ce rapport seront transmises aux ministères et aux organismes.

Compte tenu que les deux autres standards relatifs à l'accessibilité incluent le même genre de dispositions, il est préférable de produire un seul rapport pour les trois standards.

Extrait de la Directive sur la gestion des ressources informationnelles adoptée par la décision du Conseil du trésor du 9 mars 2010 (C.T. 208747) [intranet : <http://www.rpq.tresor.qc/pdf/11-2-2-6.pdf>]

BILAN DES ACTIVITÉS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES

8. Un ministère ou un organisme budgétaire doit inclure dans son rapport annuel de gestion un bilan annuel des réalisations en ressources informationnelles et des bénéfices réalisés.
9. Le ministre des Services gouvernementaux soumet au Conseil du trésor une synthèse des rapports annuels de gestion au plus tard le 30 septembre. Cette synthèse est accompagnée de ses observations et recommandations.

SECTION V : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

S.-s. 1 – Mesures transitoires pour un site Web public existant

Précision

De façon générale, le principe des droits acquis pour les ministères et les organismes s'applique à un site Web existant, sauf exception. La présente sous-section précise ces exceptions.

25. À moins qu'une refonte du site Web public existant le 9 mai 2012 ne soit nécessaire, un tel site doit, au plus tard à cette date :

- a) satisfaire à l'exigence prévue à l'article 12 et la page Web prévue à cet article doit être conforme aux exigences visées à l'article 4;

Exemple de texte à inclure dans la page Web *Accessibilité* prévue à l'article 12
Ce site Web comporte des obstacles à l'accessibilité qui seront corrigés lors de la refonte du site prévue en [année].

- b) pour la page d'accueil du site, le plan de site et toute page d'accueil des trois premiers niveaux de navigation du site, être conforme aux exigences visées à l'article 4.

Si une refonte s'avère nécessaire pour se conformer au paragraphe a) du premier alinéa, seule la page d'accueil doit être modifiée et la situation doit être motivée dans la page Web *Accessibilité* prévue à l'article 12.

Pour l'application de la présente sous-section, si un site Web public comporte des applications Web, chaque application peut être considérée comme étant un site Web distinct.

En outre, pour l'application de cette sous-section, on entend par « refonte » notamment :

- a) tout changement d'architecture de l'information, ce qui inclut, entre autres, toute réorganisation des éléments de navigation et toute modification en profondeur des contenus Web;
- b) tout changement de technologie, ce qui inclut, entre autres, de passer d'un site Web statique à un site Web dynamique;
- c) toute fusion de sites Web;
- d) toute modification globale du codage HTML ou XHTML ou de la feuille de style, ce qui inclut, entre autres, bâtir des gabarits.

26. À moins qu'une refonte du site Web public ne soit nécessaire, tout formulaire Web existant le 9 mai 2012, à l'exception de celui qui s'adresse à des personnes faisant partie d'un groupe particulier en fonction notamment de leur emploi ou de la nature de leurs activités, doit, au plus tard à cette date, satisfaire aux exigences visées à l'article 4.

Si le ministère ou l'organisme ne s'est pas conformé à ces exigences dans ce délai, il doit :

- a) prévoir, au plus tard à cette date, une offre d'assistance sur un tel site permettant à une personne handicapée de remplir un tel formulaire non conforme et la page Web *Accessibilité* prévue à l'article 12 doit aussi prévoir une telle offre d'assistance;

Exemples d'une offre explicite d'assistance

- Avis aux personnes handicapées :
Si vous éprouvez de la difficulté à remplir ce formulaire, vous pouvez obtenir de l'assistance. Au besoin, communiquez avec nous au numéro de téléphone...
- Avis :

Si vous éprouvez de la difficulté à remplir ce formulaire, vous pouvez obtenir de l'assistance en composant le numéro de téléphone...

- Ce service est aussi disponible en mode libre-service par téléphone au numéro...
- Il est possible de remplir cette demande par téléphone avec l'aide d'un de nos agents d'information au numéro...

b) s'y conformer au plus tard le *9 mai 2014*. Dans un tel cas, le ministère ou l'organisme doit s'activer à satisfaire progressivement à cette obligation en accordant la priorité aux formulaires destinés aux personnes handicapées.

Malgré les deux premiers alinéas, un tel formulaire qui s'adresse à des personnes faisant partie d'un groupe particulier en fonction notamment de leur emploi ou de la nature de leurs activités et qui ne satisfait pas à toutes les exigences qui lui sont applicables, est conforme au standard s'il satisfait à l'exigence prévue au paragraphe a) du deuxième alinéa.

27. À moins qu'une refonte du site Web public existant le *9 mai 2012* ne soit nécessaire, tout ajout ou modification apporté à un tel site après cette date doit être conforme aux exigences visées à l'article 4.

28. Tout site Web public faisant l'objet d'une refonte après le *9 mai 2012* doit être conforme aux exigences visées à l'article 4.

29. Tout site Web public existant le *9 mai 2012* doit énumérer, au plus tard à cette date, dans la page Web *Accessibilité* prévue à l'article 12, toute modification envisagée, outre celles prévues à la présente sous-section, pour améliorer l'accessibilité du site Web.

Précisions

Ce standard n'oblige pas un ministère ou un organisme à améliorer un site Web existant, sauf en ce qui concerne les exceptions qui sont décrites dans cette sous-section. Toute autre amélioration par rapport à l'accessibilité est toutefois souhaitable.

Dans ce contexte, tout ministère et organisme doit indiquer son intention ou non d'apporter des améliorations supplémentaires à celles découlant des exceptions décrites dans cette sous-section, et, le cas échéant, le calendrier de réalisation. À titre d'exemple, un ministère ou un organisme peut :

- annoncer la refonte du site Web,
- le cas échéant, énumérer les améliorations qui seront apportées, soit par exigence prévues au standard, comme par l'exemple l'ajout d'un texte de remplacement à toute image, soit par section du site Web, soit selon la fréquence de visite des pages Web afin de donner une priorité aux pages les plus consultées.

Par ailleurs, chaque ministère et organisme public qui emploie au moins 50 personnes doit produire un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées, en vertu de l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale. Dans ce contexte, un ministère ou un organisme pourrait mentionner, dans son plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées, qu'il a amélioré l'accessibilité de ses sites Web. Il pourra énumérer les sites Web ainsi améliorés.

Dispositions transitoires pour un site Web public existant						
Calendrier récapitulatif des obligations des ministères et des organismes						
Obligations / délais de conformité	6 mois	12 mois	18 mois	24 mois	30 mois	36 mois
Au plus tard le..., à moins que..., hyperlien <i>Accessibilité</i> (paragraphe a) de l'article 25)		X				
Au plus tard le..., à moins que..., page d'accueil, plan de site et pages d'accueil des trois premiers niveaux de navigation... (paragraphe b) de l'article 25)		X				
Au plus tard le..., tout formulaire (article 26)		X				
À compter du..., dans la mesure..., ajout et modification à l'existant (article 27)		X				
À compter du..., refonte (article 28)		X				
Autres améliorations (article 29)		X				

S.-s. 2 – Mesures transitoires pour un site Web intranet ou extranet existant

Précision

Voir la précision introductive à la sous-section 1.

30. Les articles 25 et 27 à 29 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un site Web intranet ou extranet existant le *9 mai 2013* en référant toutefois à cette dernière date plutôt qu'à celle mentionnée à ces articles et à l'article 5 plutôt qu'à l'article 4.

Exemple de texte à inclure dans la page Web *Accessibilité* et prévue à l'article 12

Ce site Web comporte actuellement des obstacles à l'accessibilité, lesquels seront corrigés lors de la refonte du site prévue en [année].

Dispositions transitoires pour un site Web intranet ou extranet existant Calendrier récapitulatif des obligations des ministères et des organismes						
Obligations / délais de conformité	6 mois	12 mois	18 mois	24 mois	30 mois	36 mois
À moins d'une refonte..., hyperlien <i>Accessibilité</i> (article 30)				X		
À moins d'une refonte..., page d'accueil, plan de site et pages d'accueil des trois premiers niveaux de navigation... (article 30)				X		
À moins d'une refonte..., ajout et modification à l'existant (article 30)				X		
À compter du..., refonte (article 30)				X		
Autres améliorations (article 30)				X		

S.-s. 3 – Révision

31. Au plus tard le 9 mai 2016, le ministre des Services gouvernementaux doit, de concert avec les ministères et les organismes, évaluer la mise en œuvre du présent standard et la nécessité d'y apporter des modifications pour les proposer ensuite au Conseil du trésor.

S.-s. 4 – Date d'entrée en vigueur

32. Le présent standard entre en vigueur le 10 mai 2012 pour tout site Web public et le 10 mai 2013 pour tout site Web intranet ou extranet et pour l'article 24.

Dispositions finales pour tout nouveau site Web public, intranet extranet Calendrier récapitulatif des obligations des ministères et des organismes				
Obligations / délais de conformité	6 mois	12 mois	18 mois	24 mois
Site Web public (article 32)		X		
Site Web intranet ou extranet (article 32)				X

ANNEXE 1 :

CODAGE HTML ET XHTML CONCERNANT CERTAINES EXIGENCES POUR L'ACCESSIBILITÉ D'UN SITE WEB

Précisions

- En anglais, HTML et XHTML signifient respectivement *HyperText Markup Language* et *Extensible HyperText Markup Language*.
- Cette annexe a été élaborée à partir du document *Techniques for WCAG 2.0* du 11 décembre 2008 du W3C, lequel est consultable à cette adresse : <http://www.w3.org/TR/2008/NOTE-WCAG20-TECHS-20081211/Overview.html#contents>.

1. Aux fins du paragraphe a) du premier alinéa de l'article 7, l'icône doit être codée avec la balise à l'intérieur de la balise <a> du lien ouvrant une nouvelle fenêtre et l'avertissement doit être inscrit dans l'attribut alt de cette balise .

Information supplémentaire

L'article 7 porte sur les cas particuliers.

2. Aux fins du paragraphe c) de l'article 10, la déclaration de type de document doit être codée avec la balise <DOCTYPE> et respecter la syntaxe prévue par le W3C.

Information supplémentaire

L'article 10 porte sur les exigences générales.

3. Aux fins du paragraphe f) du premier alinéa de l'article 15, toute liste de menu doit être codée avec une balise ou .

Information supplémentaire

L'article 15 porte sur les exigences particulières relatives à la navigation.

4. Aux fins des paragraphes suivants de l'article 16, les éléments y apparaissant doivent être codés comme suit :

Information supplémentaire

L'article 16 porte sur les exigences particulières relatives à la structure.

- a) pour le paragraphe a), un titre de page Web doit être codé avec la balise <title>;
- b) pour le paragraphe b), un ensemble de cadres est codé avec les balises <frameset> et <frame>, et chaque cadre est décrit avec l'attribut *title*;
- c) pour le paragraphe d), un en-tête de section est codé avec les balises <h1> à <h6> et respecte l'ordre hiérarchique;

d) pour le paragraphe e), une liste est codée avec l'une des balises , ou <dl> et les éléments de cette liste le sont avec la balise ou, dans le cas d'une liste de définitions, avec les balises <dt> et <dd>.

5. Aux fins des paragraphes suivants de l'article 18, les éléments y apparaissant doivent être codés comme suit :

Information supplémentaire

L'article 18 porte sur les exigences particulières relatives à la compréhension.

a) pour le paragraphe g), la langue principale de la page Web doit être codée avec l'attribut *lang* ou *xml:lang*;

b) pour le paragraphe h), un changement de langue doit être codé avec l'attribut *lang* de la balise englobant tout le contenu dans cette langue et seulement celui-ci. Quand aucune balise ne correspond à cette condition, la balise peut être ajoutée pour jouer ce rôle;

c) pour le paragraphe i), la signification d'un acronyme doit être codée avec la balise <acronym> et la signification d'une abréviation avec la balise <abbr>;

d) pour le paragraphe j), l'icône doit être codée avec la balise à l'intérieur de la balise <a> du lien ouvrant une nouvelle fenêtre et l'avertissement doit être inscrit dans l'attribut *alt* de cette balise .

6. Aux fins des paragraphes suivants du premier alinéa de l'article 20, les éléments y apparaissant doivent être codés comme suit :

Information supplémentaire

L'article 20 porte sur les exigences particulières relatives à une image.

a) pour le paragraphe a), une image informative doit être codée avec la balise ;

b) pour le paragraphe b), le texte de remplacement d'une image doit être codé avec l'attribut *alt*;

c) pour le paragraphe d), pour qu'une image soit ignorée par les technologies d'adaptation informatiques, l'attribut *alt* doit être codé comme suit : « alt="" ».

7. Aux fins des paragraphes suivants du premier alinéa de l'article 21, les éléments y apparaissant doivent être codés comme suit :

Information supplémentaire

L'article 21 porte sur les exigences particulières relatives à un formulaire Web.

a) pour le paragraphe b), une étiquette de formulaire doit être codée avec la balise <label> et un champ de formulaire qui ne peut avoir d'étiquette doit être décrit avec l'attribut *title* intégré à la balise du champ;

- b) pour le paragraphe c), l'association entre une étiquette et un champ de formulaire doit être codée avec l'attribut *for* qui reprend la valeur de l'attribut *id* de ce champ.
8. Aux fins des paragraphes suivants du premier alinéa de l'article 22, les éléments y apparaissant doivent être codés comme suit :

Information supplémentaire

L'article 22 porte sur les exigences particulières relatives à un tableau.

- a) pour le paragraphe a), les cellules d'en-tête d'un tableau de données doivent être codées avec la balise <th>;
- b) pour le paragraphe b), l'identifiant unique d'une balise d'en-tête <th> doit être codé avec l'attribut *id* et les références aux cellules d'en-tête correspondantes doivent être codées avec l'attribut *headers* dans les balises <td>;
- c) pour le paragraphe e), le résumé d'un tableau complexe de données doit être codé avec l'attribut *summary* de la balise <table>.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

R.C. 1 – Autres sigles et définitions

R.C. 1.1 – Sigles

GIF :	<i>Graphics Interchange Format</i>
HTML :	<i>HyperText Markup Language</i>
HTTP :	<i>HyperText Transfer Protocol</i>
HTTPS :	<i>HyperText Transfer Protocol Secured</i>
MOD :	Modèle objet de document (en anglais DOM, pour <i>Document Object Model</i>)
SCT :	Secrétariat du Conseil du trésor
SGQRI :	Standard du gouvernement du Québec sur les ressources informationnelles
URL :	<i>Uniform Resource Locator</i>
WAI :	<i>Web Accessibility Initiative</i>
WAI-ARIA :	<i>Web Accessibility Initiative for Accessible Rich Internet Application</i>
WCAG 1.0 :	<i>Web Content Accessibility Guidelines, version 1.0</i>
WCAG 2.0 :	<i>Web Content Accessibility Guidelines, version 2.0</i>
W3C :	<i>World Wide Web Consortium</i>
XHTML :	<i>eXtensible HyperText Markup Language</i>

R.C. 1.2 – Définitions

Les définitions suivantes se trouvent dans la présente section plutôt qu'à l'article 3 parce qu'elles touchent des notions qui sont introduites dans la version commentée, c'est-à-dire dans un encadré grisé.

Adresse URL : une chaîne de caractères normalisés servant à cibler et à localiser des ressources consultables dans le Web et à y accéder à l'aide d'un agent utilisateur.

(Définition adaptée du Grand dictionnaire terminologique, 2005)

Note :

Le sigle « URL » signifie Uniform Resource Locator.

Applet : une petite application écrite en langage Java et qui, insérée dans une page Web, exécute des contenus interactifs en présence d'un navigateur Web compatible directement sur l'ordinateur de l'utilisateur, peu importe le système d'exploitation utilisé.

[Adaptée de la *Version enrichie du standard sur les sites Web multilingues* (SGQRI 011)]

Application Web : application pouvant tourner sur un serveur Web.

(Source : Grand dictionnaire terminologique, 2001)

Note :

Une application Web peut mettre à jour une base de données.

Attribut : une propriété qui, selon la valeur qui lui est attribuée, permet de caractériser une balise.

(Définition adaptée du Glossaire de Bernard Quevillier)

Notes :

1. Exemples de propriété d'une balise : la largeur d'une image (`width="250"`), l'identification d'un objet (`id="standard"`).
2. La balise d'ouverture peut contenir plusieurs attributs jumelés à leurs valeurs respectives. Dans ce cas, les attributs sont séparés par une espace.

Balise : un indicateur textuel qui permet à l'agent utilisateur d'organiser ou de délimiter un contenu présenté dans une page Web.

(Définition adaptée du Grand dictionnaire terminologique)

Cadre : Document HTML indépendant, qui possède une adresse Web propre, et qui est affiché par le navigateur Web simultanément avec d'autres, en n'occupant ainsi qu'une partie de l'écran.

(Source : Grand dictionnaire terminologique, 2001)

Notes :

1. En anglais, le terme *frame* est utilisé.
2. En général, un cadre est imperceptible parce qu'il n'a pas de bordures. La personne ne perçoit ainsi qu'une seule page alors qu'il peut s'agir d'un assemblage de pages.
3. Le concept de cadre est très proche de celui d'une fenêtre dans une application graphique existante.
4. Plusieurs termes ont été proposés pour désigner cette réalité lorsqu'elle est apparue, tels que zone, zone indépendante, section indépendante, cellule et même, tout simplement, fenêtre. À l'heure actuelle, cadre est la dénomination la plus courante.
5. Exemples : cadre HyperText Markup Language (HTML), cadre eXtensible HyperText Markup Language (XHTML).

Captcha : une forme de test de Turing permettant de différencier de manière automatisée un utilisateur humain d'un ordinateur.

(Source : Wikipédia)

Notes :

1. En anglais, *captcha* signifie « Completely Automated Public Turing test to tell Computers and Humans Apart ». Selon la version française de WCAG 2.0, cela signifie : « test public de Turing entièrement automatique ayant pour but de distinguer les humains des ordinateurs ».
2. Selon WCAG 2.0, un test de Turing est tout système de tests conçu pour distinguer un humain d'un ordinateur. Il est nommé en l'honneur du célèbre informaticien Alan Turing. Ce terme a été popularisé par les chercheurs de l'Université Carnegie Mellon.
3. Selon WCAG 2.0, les tests de type *captcha* demandent souvent à la personne de saisir un texte présenté dans une image ou un extrait audio déformé.

Champ de formulaire : une zone d'un formulaire qui permet d'inscrire, de sélectionner ou d'afficher de l'information.

Clignotement : une luminosité intermittente.

(Définition adaptée du W3C)

Code : un ensemble de balises qui organise un contenu Web pour qu'il puisse être interprété par un agent utilisateur ou une technologie d'adaptation informatique.

Exemples de codes : code HTML, code XHTML.

Comportement : un ensemble d'interactions rendues possibles dans une page Web par un langage de script.

Côté client : se dit d'un script ou d'une fonctionnalité qui s'exécute entièrement dans l'agent utilisateur ou dans un plugiciel, par opposition à une exécution sur un serveur.

Côté serveur : se dit d'un script ou d'une fonctionnalité qui s'exécute sur le serveur.

Document téléchargeable : un document numérique qui peut être obtenu à partir d'un site Web.

Exemples de formats pour un document téléchargeable : DOC, ODT, PDF, XLS, ODS, PPT, ODP.

Dynamique : Se dit de tout élément matériel ou logiciel, de tout processus ou de tout événement qui n'est pas statique ou fixé a priori, mais qui est plutôt déterminé au fur et à mesure de l'exécution d'un programme ou selon le besoin qui se fait sentir.

(Source : Grand dictionnaire terminologique, 2000)

Élément de code : une structure sémantique ou visuelle généralement constituée d'une balise d'ouverture, de son contenu et d'une balise de fermeture.

(Définition adaptée de Johansson)

Exemples de structures sémantiques : paragraphe, liste, en-tête de section.

Exemples de structures visuelles : caractère gras, italique, bris de ligne.

Élément de navigation : tout élément interactif permettant à la personne d'atteindre une destination.

Exemples d'éléments : mot, phrase, image, bouton.

Exemples de sources : page Web, document.

Exemples de cibles : page Web, document, autre élément de la source.

Extranet : réseau informatique sécurisé, généralement constitué d'une partie de l'intranet d'une entreprise ou d'une organisation communiquant à travers le réseau Internet, qui est accessible à une clientèle externe ciblée devant utiliser un mot de passe.

(Source : Grand dictionnaire terminologique, 2007)

Formulaire : un document qui comporte des champs dans lesquels il est possible d'inscrire des renseignements.

(Définition adaptée du Grand dictionnaire terminologique)

Formulaire téléchargeable : un formulaire sous la forme d'un fichier qui peut être obtenu à partir d'un site Web.

Graphe : une représentation de données ou de renseignements liés, qui par sa forme visuelle facilite l'interprétation ou l'analyse.

(Définition adaptée du Grand dictionnaire terminologique, 1972)

Image : une représentation graphique sous la forme matricielle ou vectorielle qui véhicule ou non une information.

Notes :

1. Le pixel est l'unité de base de la forme matricielle.
2. Des coordonnées mathématiques déterminent une forme vectorielle
3. Exemples d'objets définis par des coordonnées mathématiques : une ligne, un rectangle, un cercle, une ellipse, une courbe.

Image à liens multiples : une image comprenant plus d'une zone sensible.

(Expression tirée du site Web aidenet.com)

Notes :

1. *Image à liens multiples* est la traduction de *Image map*. Dans la communauté, l'utilisation de l'expression *image cliquable* est fautive. Elle amène en effet une certaine confusion avec le concept d'*image lien* sur laquelle il est possible de cliquer.
2. Les coordonnées vectorielles des zones peuvent être les mêmes que celles ayant servi à construire l'image si celle-ci est vectorielle.

3. Une zone est souvent un des objets de l'image. Par exemple, sur une carte, un élément indiquant une région, une ville, etc.

Intranet : réseau utilisant les mêmes technologies qu'Internet mais uniquement pour communiquer à l'intérieur d'une organisation, sur son réseau local ou sur un grand réseau privé.

(Source : Grand dictionnaire terminologique, 2007)

Liste : une série d'éléments présentés de manière que l'agent utilisateur interprète ces éléments comme une énumération

Note :

Sur une page Web, la présentation d'une série d'éléments est gérée par les balises appropriées.

Langage de balisage : un langage qui utilise des balises pour délimiter un contenu en vue d'en décrire la nature et la structure.

Notes :

1. Les langages de balisage HTML, XHTML et XML permettent de préciser la nature et la structure de chaque élément de code d'une page.
2. Les balises sont interprétées par un navigateur Web ou un autre agent utilisateur et les résultats sont présentés à l'utilisateur final par l'intermédiaire d'un périphérique de sortie.

Lien-image : un lien appliqué à une image présente dans une page Web.

Luminosité : la brillance relative d'un quelconque point de l'espace colorimétrique normalisé à 0 pour le noir le plus foncé et à 1 pour le blanc le plus clair.

(Adaptée de la définition du WCAG 2.0)

Métadonnée : une donnée qui renseigne sur la nature d'une autre donnée.

(Définition adaptée du Grand dictionnaire terminologique, 2002)

Notes :

1. Dans une perspective d'entrepôt de données, les métadonnées sont primordiales et destinées à diverses catégories d'utilisateurs. Elles permettent notamment de connaître l'origine et la nature des données stockées dans l'entrepôt, de comprendre comment elles sont structurées, de savoir comment y accéder et comment les interpréter, et de connaître les différents modèles de données en présence de même que les règles de gestion de ces données.
2. Le terme métadonnée peut être employé dans plusieurs domaines. Dans le champ des technologies de l'information, il est associé plus particulièrement à l'informatique industrielle, à la géomatique, aux entrepôts de données ainsi qu'aux langages XML et HTML (par exemple, les balises Méta sont un type de métadonnées). En géomatique, les données sur la projection cartographique utilisée et celles sur la précision spatiale sont considérées comme des métadonnées.

Multimédia : technologie de l'information permettant l'utilisation simultanée de plusieurs types de données numériques (textuelles, visuelles et sonores) à l'intérieur d'une même application ou d'un même support, et cela, en y intégrant l'interactivité apportée par l'informatique.

(Source : Grand dictionnaire terminologique, 2002)

Navigateur Web : un agent utilisateur qui affiche une page Web en exploitant les ressources hypertextes du Web.

(Définition adaptée de Wikipédia)

Page-écran : la partie d'une page Web visible à l'écran.

Page Web : un document hypertexte diffusé dans le Web, qui forme un tout couvrant un sujet donné.

(Source : Standard SGQRI 011, 2006)

Page Web longue : une page Web qui exige le défilement de plusieurs pages-écrans.

Note :

Cette définition est basée sur l'affichage d'une page-écran avec une police de caractères de taille normale dans un navigateur Web en pleine page de résolution courante.

Périphérique de sortie : tout équipement qui sert à présenter le contenu final de la page Web à l'utilisateur.

Exemples d'équipement : écran, imprimante, afficheur braille, haut-parleurs pour la diffusion de la synthèse vocale.

Polarité : aspect du blanc au noir des traits et des caractères par rapport au fond.

(Source : Grand dictionnaire terminologique)

Note(s) :

Sert à exprimer le changement ou le maintien de cet aspect sur l'image par rapport à l'original. Lorsqu'une image d'aspect négatif de première génération donne une image d'aspect positif en seconde génération, il y a changement de polarité; par contre, lorsqu'une image d'aspect négatif de première génération donne en seconde génération une image d'aspect négatif, la polarité est maintenue.

Recherche simple : une recherche par mot clé comportant un champ texte et un bouton pour lancer la recherche.

Schéma : une représentation simplifiée dont l'objet est d'expliquer la structure ou le fonctionnement de quelque chose.

(Définition adaptée du logiciel Antidote)

Script : une série d'instructions servant à accomplir une tâche particulière.

[Source : *Version enrichie du standard sur les sites Web multilingues* (SGQRI 011)]

Site Web transactionnel : un site Web permettant d'effectuer en ligne des transactions, qu'elles soient monétaires ou non.

(Source : adaptée de la définition du Grand dictionnaire terminologique, 2001)

Notes :

1. Exemples de transactions : une transaction administrative, commerciale, financière ou juridique.
2. Généralement, une transaction dans le Web requiert une connexion et un site Web sécurisés.

Utilisabilité : le degré selon lequel un produit peut être utilisé, par des utilisateurs identifiés, pour atteindre des buts définis avec efficacité, efficience et satisfaction, dans un contexte d'utilisation spécifié.

(Source : *Norme ISO 9241-11*)

Note :

L'utilisabilité est une notion proche de celle d'ergonomie.

R.C. 2 – Références

R.C. 2.1 – Références normatives

ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC. *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1). 2008.

ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC. *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* (L.R.Q., c. C-12). 2007.

[www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_12/C12.HTM]

ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC. *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (L.R.Q., c. E-20.1). 2006.

[http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/E_20_1/E20_1.html]

ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC. *Loi sur l'administration publique* (L.R.Q., c. A-6.01). 2007.

[www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/A_6_01/A6_01.HTM]

ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC. *Loi sur la fonction publique* (L.R.Q., c. F-3.1.1). 2007.

[www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/F_3_1_1/F3_1_1.htm]

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. *Directive sur la gestion des ressources informationnelles*, 2010. Intranet : <http://www.rpq.tresor.qc/pdf/11-2-2-6.pdf>.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. *Politique gouvernementale sur l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*. 2006.

[<http://msssa4.msss.gouv.qc.ca/fr/document/publication.nsf/4b1768b3f849519c852568fd0061480d/a41c026e682086d385257245005667ea?OpenDocument>]

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*. 2008. [<http://www.institutions-democratiques.gouv.qc.ca/acces-information/documents/reglement-diffusion.pdf>].

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. *Standard sur l'accessibilité du multimédia dans un site Web* (SGQRI 008-03). 2011.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. *Standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable* (SGQRI 008-02). 2011.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. *Standard sur l'accessibilité d'un site Web* (SGQRI 008-01). 2011.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. *Standard sur les sites Web multilingues (SGQRI 011)*. 2006.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. *Standard sur l'identification des langues (SGQRI 046-04)*. 2006.

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC. *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité, politique gouvernementale pour accroître la participation sociale des personnes handicapées*. 2009.

[http://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Politique_a_part_entiere.pdf].

ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION. *Norme ISO 15836 Information et documentation – L'ensemble des éléments de métadonnées Dublin Core*. 2003.

ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION. *Norme ISO 9241 Exigences ergonomiques pour travail de bureau avec terminaux à écrans de visualisation (TEV) – Partie 11 : lignes directrices relatives à l'utilisabilité*. 1998.

SECRETARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR. *Guide de codage HTML et XHTML pour l'accessibilité d'un site Web*. 2010.

[<http://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-informationnelles/standards-sur-laccessibilite-du-web/>]

SECRETARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR DU CANADA. *Normes et lignes directrices pour la normalisation des sites intranet et extranet (NSIE)*. 2003.

[<http://www.tbs-sct.gc.ca/clf2-nsi2/index-fra.asp>]

UNITED KINGDOM GOVERNMENT. *eAccessibility, Guidelines for UK Government Websites, Chapter 2.4 Building in Universal Accessibility + checklist*.

[<http://archive.cabinetoffice.gov.uk/e-government/resources/eaccessibility/>]

WORLD WIDE WEB CONSORTIUM. *Cascading Style Sheets, level 1*. 1999.

[<http://www.w3.org/TR/REC-CSS1>]

WORLD WIDE WEB CONSORTIUM. *Cascading Style Sheets, level 2 – CSS2 Specification*.

1998. [<http://www.w3.org/TR/REC-CSS2/>]

WORLD WIDE WEB CONSORTIUM. *Directives pour l'accessibilité aux contenus Web (version 1.0)*. 1999.

[<http://www.la-grange.net/w3c/wcag1/wai-pageauth.html>]

WORLD WIDE WEB CONSORTIUM. *HTML 4.01 Specification*. 1999.

[<http://www.w3.org/TR/1999/REC-html401-19991224/>]

WORLD WIDE WEB CONSORTIUM. *Les feuilles de style en cascade, niveau 1*. 1999.

[<http://www.yoyodesign.org/doc/w3c/css1/index.html>]

WORLD WIDE WEB CONSORTIUM. *Les feuilles de style en cascade, niveau 2 – Spécification CSS2*. 2001.

[<http://www.yoyodesign.org/doc/w3c/css1/index.html>]

WORLD WIDE WEB CONSORTIUM. *Techniques for WCAG 2.0*. 2008.

[<http://www.w3.org/TR/2008/NOTE-WCAG20-TECHS-20081211/Overview.html#contents>]

WORLD WIDE WEB CONSORTIUM. *XHTML™ 1.0 The Extensible HyperText Markup Language (Second Edition)*. 2002. [<http://www.w3.org/TR/xhtml1/>]

WORLD WIDE WEB CONSORTIUM. *Web Content Accessibility Guidelines 1.0*. 1999. [<http://www.w3.org/TR/WCAG10/>]

WORLD WIDE WEB CONSORTIUM. *Web Content Accessibility Guidelines 2.0 – W3C*. 2008. [<http://www.w3.org/TR/WCAG20/>]

WORLD WIDE WEB CONSORTIUM. *Web Content Accessibility Guidelines (WCAG) 2.0, Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0, Traduction Française Agréée*. 2009 (<http://www.w3.org/Translations/WCAG20-fr/>).

R.C. 2.2 – Autres références

ACCESSIWEB. *Guide AccessiWeb*. 2005.

[http://www.accessiweb.org/fr/groupe_travail_accessibilite_du_web/guide_accessiweb/]

BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC. *Profils de métadonnées gouvernementaux, version 2*. 2009.

[http://www.banq.qc.ca/portal/dt/services/archivistique_ged/crgqid_outils/profils_metadonnees/profil.jsp?bnq_resolution=mode_1024]

CENTRE D'EXPERTISE DES GRANDS ORGANISMES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Répertoire d'information*. 2008.

[http://www.grandsorganismes.gouv.qc.ca/cego/DefaultSite/index_f.aspx?ArticleID=96]

COMMUNAUTÉ DE PRATIQUE SUR LE WEB. *Les personnes handicapées*.

[<http://www.accessibiliteweb.org/bdc/personnes-handicapees>]

D'AMOUR. *AccessibilitéWeb*. 2006. [<http://www.accessibiliteweb.org/>]

DUBLIN CORE METADATA INITIATIVE. *AccessForAll (AfA): An Accessibility Framework*. 2007. [<http://dublincore.org/accessibilitywiki/AccessForAllFramework>]

DRUIDE INFORMATIQUE. Logiciel Antidote (dictionnaire). Édition 2000.

ÉDUCALOI. *Les infractions, l'agression sexuelle*. 2008.

[http://www.educaloi.qc.ca/loi/contrevenants_et_accuses/397]

FONDATION DES AVEUGLES DU QUÉBEC. *Rapport synthèse sur l'évaluation de l'accessibilité des sites Web québécois et canadiens francophones*. 2003.

[<http://www.accessibiliteweb.com/accessibiliteweb.htm>]

FUNKA NU. *Snabbkommandon*. [<http://www.funkanu.se/start.asp?sida=934>]. Le document intitulé *Swedish accesskey standard* présente une traduction du suédois à l'anglais du document précédent. [<http://jedisthlm.com/2004/11/09/swedish-accesskey-standard/>]

GOUVERNEMENT DU CANADA. *Acteurs du langage de modélisation unifié : des « personnes handicapées »*.

[\[http://www.tbs-sct.gc.ca/fap-paf/documents/accessibility/access11_f.asp#_Toc56226659\]](http://www.tbs-sct.gc.ca/fap-paf/documents/accessibility/access11_f.asp#_Toc56226659)

GOVERNEMENT DU CANADA. *Architecture du domaine de l'accessibilité*. [\[http://www.tbs-sct.gc.ca/fap-paf/documents/accessibility/access10_f.asp\]](http://www.tbs-sct.gc.ca/fap-paf/documents/accessibility/access10_f.asp)

GOVERNEMENT DU CANADA. *Modèles de cas d'utilisation du langage de modélisation unifié*.
[\[http://www.tbs-sct.gc.ca/fap-paf/documents/accessibility/access12_f.asp#_Toc56226661\]](http://www.tbs-sct.gc.ca/fap-paf/documents/accessibility/access12_f.asp#_Toc56226661)

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Développer nos compétences en littératie : un défi porteur d'avenir, Rapport québécois de l'enquête internationale sur l'alphabétisation et les compétences des adultes (EIACA)*. 2003.

JOHANSSON. *456 Berea Street*. [\[www.456bereastreet.com\]](http://www.456bereastreet.com)

JUICY STUDIO. *Color contrast analyser*. [\[http://juicystudio.com/article/colour-contrast-analyser-firefox-extension.php\]](http://juicystudio.com/article/colour-contrast-analyser-firefox-extension.php)

KAVANAGH. *Écrire pour le Web – Les principes généraux, Réseau sur la simplification des communications écrites*. Centre d'expertise des grands organismes. Québec. 200?.

MACCAWS. *Glossary*. 2006. [\[http://www.maccaws.org/kit/glossary/\]](http://www.maccaws.org/kit/glossary/)

MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE. *Guide de création de documents Word accessibles*. 2010.
[\[http://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-informationnelles/standards-sur-laccessibilite-du-web/\]](http://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-informationnelles/standards-sur-laccessibilite-du-web/)

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR. *Cadre commun d'interopérabilité*. 2006. [\[http://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-informationnelles/standards-sur-laccessibilite-du-web/\]](http://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-informationnelles/standards-sur-laccessibilite-du-web/)

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR. *Grilles de répartition des responsabilités et des tâches*. 2010. [\[http://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-informationnelles/architecture-dentreprise-gouvernementale/standards-et-normes/cadre-commun-dinteropabilite/\]](http://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-informationnelles/architecture-dentreprise-gouvernementale/standards-et-normes/cadre-commun-dinteropabilite/)

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR. *Guide de partage des responsabilités et des tâches relatives à l'accessibilité d'un site Web*. 2010.
[\[http://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-informationnelles/standards-sur-laccessibilite-du-web/\]](http://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-informationnelles/standards-sur-laccessibilite-du-web/)

MINISTÈRE DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX. *Guide de rédaction des dispositions relatives à l'accessibilité à ajouter dans un cahier des charges ou un contrat*. 2010.
[\[http://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-informationnelles/standards-sur-laccessibilite-du-web/\]](http://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-informationnelles/standards-sur-laccessibilite-du-web/)

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR. *Guide des outils pour rendre un contenu accessible*. 2010.
[\[http://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-informationnelles/standards-sur-laccessibilite-du-web/\]](http://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-informationnelles/standards-sur-laccessibilite-du-web/)

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR. *Guide d'évaluation de l'accessibilité d'un site Web*. 2011.
[\[http://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-informationnelles/standards-sur-laccessibilite-du-web/\]](http://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-informationnelles/standards-sur-laccessibilite-du-web/)

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR. *Guide pour simplifier un tableau complexe de données*. 2010.

[<http://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-informationnelles/standards-sur-laccessibilite-du-web/>]

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR. *Guide sur les avantages et les inconvénients des formats PDF et HTML pour l'accessibilité d'un document*. 2009.

[<http://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-informationnelles/standards-sur-laccessibilite-du-web/>]

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR. *Guide sur les pièges communs de l'accessibilité*. 2010.

[<http://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-informationnelles/standards-sur-laccessibilite-du-web/>]

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR. *Version commentée du standard sur l'accessibilité du multimédia dans un site Web (SGQRI 008-03)*. 2011.

[<http://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-informationnelles/standards-sur-laccessibilite-du-web/>]

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR. *Version commentée du standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable (SGQRI 008-02)*. 2011.

[<http://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-informationnelles/standards-sur-laccessibilite-du-web/>]

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR. *Version enrichie du standard sur les sites Web multilingues (SGQRI 011)*. 2006.

[<http://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-informationnelles/standards-sur-laccessibilite-du-web/>]

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR. *Version enrichie du standard sur l'identification des langues (SGQRI 046-04)*. 2006.

[<http://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-informationnelles/standards-sur-laccessibilite-du-web/>]

OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE DU QUÉBEC. *Dictionnaire d'Internet, de l'informatique et des télécommunications*. 2001. Publications du Québec.

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC. *Accessibilité : analyse comparative de formulations relatives aux recommandations du W3C*. 2006.

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC. *Guide d'accessibilité et d'adaptation des services gouvernementaux, Les services de l'État, c'est aussi pour les personnes handicapées*. 2005.

[http://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Politique_a_part_entiere.pdf]

OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE. *Le grand dictionnaire terminologique*. 2006. [<http://www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/gdt.html>]

PACIELLO GROUP, THE. *Contrast Analyser, Version 2.0*.

[<http://www.paciellogroup.com/resources/contrast-analyser.html>]

Programme de formation en ligne sur le style clair et simple.

[<http://www.web.net/~plain/PlainTrain/Francais/index.html>]

QUEVILLIER. *Tout sur le HTML et le CSS*. 2008.

[perso.orange.fr/bernard.quevillier/toposnew/gloss.htm]

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR. *L'effectif de la fonction publique du Québec 2005-2006, Analyse comparative des cinq dernières années*. 2007.

[www.tresor.gouv.qc.ca/fr/publications/ress_humaine/effectif/rapp_05-06.pdf]

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR. *La diversité dans la fonction publique québécoise : plan d'action*. 2003.

[www.tresor.gouv.qc.ca/fr/publications/ress_humaine/emplois/egalite/plan_action_handicap.pdf]

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR. *Plan d'embauche du gouvernement du Québec pour les personnes handicapées*. 1984.

[www.tresor.gouv.qc.ca/fr/publications/ress_humaine/emplois/egalite/plan_embauche_hand.pdf]

STATISTIQUE CANADA. *Apprentissage par les adultes au Canada : une perspective comparative, Résultats de l'enquête sur la littératie et les compétences des adultes*. N° 89-552-MIF au catalogue – n° 17. 2007. [<http://www.statcan.ca/francais/research/89-552-MIF/89-552-MIF2007017.pdf>]

SWEDISH STANDARDS INSTITUTE. *Swedish accesskey standard*. 2006

[<http://jedisthlm.com/2004/11/09/swedish-accesskey-standard/>]

UNITED STATES ACCESS BOARD. *Section 508 Standards (of the Rehabilitation Act)*. 2001. [<http://www.section508.gov/index.cfm?FuseAction=Content&ID=12#Purpose>]

UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN. *ARIA Examples*. [<http://test.cita.illinois.edu/aria/>] 25 février 2011.

UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN. *Visual Impairment Simulator for Microsoft Windows®*. [<http://cita.rehab.uiuc.edu/software/vis/download.php>]

WEB ACCESSIBILITY TOOLS CONSORTIUM. *Color contrast analyser*. 2005. [<http://www.wat-c.org/>]

WIKIPÉDIA. [<http://fr.wikipedia.org/wiki/Accueil>]

WORLD WIDE WEB CONSORTIUM. *Accessible Rich Internet Applications (WAI-ARIA) 1.0, W3C Candidate Recommendation 18*. 2011. [<http://www.w3.org/TR/wai-aria/>]

WORLD WIDE WEB CONSORTIUM. *CSS validation service*. 2006. [<http://jigsaw.w3.org/css-validator/validator.html.fr>]

WORLD WIDE WEB CONSORTIUM. *Evaluation and Report Language (EARL) 1.0 Schema – Editors' Working Draft*. 19 September 2006.

[<http://www.w3.org/WAI/ER/EARL10/WD-EARL10-Schema-20060919>]

WORLD WIDE WEB CONSORTIUM. *Introduction to Web Accessibility*. 2005.

[<http://www.w3.org/WAI/intro/accessibility.php>]

WORLD WIDE WEB CONSORTIUM. *Markup Validation Service, v. 7.4*. 2006.

[<http://validator.w3.org/>]

WORLD WIDE WEB CONSORTIUM. *Techniques for WCAG 2.0*. 2008. [<http://www.w3.org/TR/2008/NOTE-WCAG20-TECHS-20081211/Overview.html#contents>]

W3QUÉBEC. *Valdateur HTML/XHTML du W3Québec*. 2008. [<http://w3qc.org/valdateur/>]

R.C. 3 – Dérogation aux autres standards du gouvernement du Québec

Sans objet.

R.C. 4 – Conformité au concept d’adaptabilité culturelle et linguistique

Ce standard est conforme au concept d’adaptabilité culturelle et linguistique parce que l’accessibilité d’un site Web pour les personnes handicapées est reconnue comme une forme d’adaptabilité culturelle dans son sens large.

R.C. 5 – Composition du comité interministériel responsable de l’élaboration du standard

Lors des travaux du comité interministériel de 2007 à 2011, les ministères et les organismes membres du comité étaient représentés par les personnes suivantes :

Équipe de rédaction

Gayadeen, Simon	Office des personnes handicapées du Québec
Hudon, Yves	Ministère des Services gouvernementaux, chef de projet et rédacteur
Boudreau, Denis	Coopérative de solidarité AccessibilitéWeb (expert embauché par le ministère des Services gouvernementaux)
D'Amour, Jean-Marie	Institut Nazareth et Louis-Braille (expert embauché par l'Office des personnes handicapées du Québec)

Membres du comité interministériel

Beaulieu, Pierre-Étienne	Ministère des Services gouvernementaux
Beaulieu, Réjean	Ministère de la Famille et des Aînés
Bélangier, Diane	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Berthelot, Ghislain	Ministère du Conseil exécutif
Bignell, Bernard	Ministère du Travail
Blackburn, David	Commission de la fonction publique
Blais, Chantale	Centre de services partagés du Québec
Blais, Marie-France	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Blanchard, Craig	Curateur public du Québec
Boissonneault, Chantal	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Bolduc, Marie-Josée	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Bourgouin, Sophie	Commission de la fonction publique
Carrier, Jean-Yves	Institut de la statistique du Québec
Chamberland, Nancy	Centre de services partagés du Québec

Claveau, Myriam	Secrétariat du Conseil du trésor
Deschênes, Denise	Ministère des Services gouvernementaux
Dion, Lucille	Ministère du Conseil exécutif, Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques et à l'accès à l'information
Dubé, Alain	Services Québec
Dubé, Carolyne	Régie des rentes du Québec
Fekete, Philippe	Secrétariat du Conseil du trésor
Fiset, Alexandre	Secrétariat du Conseil du trésor
Froux, Maurice	Curateur public du Québec
Gagnon, Isabelle	Ministère des Services gouvernementaux
Godbout, Réjean	Ministère des Relations internationales
Kack, Cédric	Secrétariat du Conseil du trésor
Laplante, Johanne	Centre de services partagés du Québec
Laroche, Sophie	Ministère de la Sécurité publique
Larouche, Danielle	Ministère des Transports
Laurin, Carole	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
Lessard, Alain	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
Marcotte, Dominic	Secrétariat du Conseil du trésor
Martin, Caroline	Ministère de la Famille et des Aînés
	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
Métivier, Jean-François	Ministère des Transports
Montambault, Anne	Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Morel, Michèle	Ministère du Tourisme
Normand, Bernard	Ministère des Transports
Parent, Patrick	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Plante, Patrice	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation
Riboty, Hélène	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Roberge, Alexandre	Revenu Québec
Royer, Jacques	Ministère de la Justice
Simoneau, Joseph	Secrétariat du Conseil du trésor
Thériault, Julie	Ministère du Travail
Thivierge, Caroline	Ministère des Relations internationales
Villemure, Denis	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
	Ministère du Travail
	Ministère de la Justice
Vincent, Karine	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Observateur	
Michaud, Dany	Ministère des Services gouvernementaux

Les ministères et les organismes membres du comité interministériel étaient représentés par les personnes suivantes au sein du sous-comité pour établir une démarche pour estimer les conséquences de la mise en place des standards sur l'accessibilité dans les ministères et les organismes :

Responsables	
Gayadeen, Simon Hudon, Yves	Office des personnes handicapées du Québec Ministère des Services gouvernementaux, rédacteur et chef de projet
Bélanger, Christophe	Coopérative de solidarité AccessibilitéWeb (expert embauché par le ministère des Services gouvernementaux)
Boudreau, Denis	Coopérative de solidarité AccessibilitéWeb (expert embauché par le ministère des Services gouvernementaux)
D'Amour, Jean-Marie	Institut Nazareth et Louis-Braille (expert embauché par l'Office des personnes handicapées du Québec)
Membres du sous-comité interministériel	
Blais, Marie-France	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Halley, Christian	Centre de services partagés du Québec
Montambault, Anne	Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Riboty, Hélène	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Villemure, Denis	Ministère du Travail
Observateur	
Michaud, Dany	Ministère des Services gouvernementaux

Les ministères et les organismes membres du comité interministériel étaient représentés par les personnes suivantes au sein du sous-comité sur la mise à niveau finale des projets de standards par rapport à la version du 11 décembre 2008 du standard international WCAG 2.0 du W3C :

Responsables	
Gayadeen, Simon Hudon, Yves	Office des personnes handicapées du Québec Ministère des Services gouvernementaux, rédacteur et chef de projet
Boudreau, Denis	Coopérative de solidarité AccessibilitéWeb (expert embauché par le ministère des Services gouvernementaux)
D'Amour, Jean-Marie	Institut Nazareth et Louis-Braille (expert embauché par l'Office des personnes handicapées du Québec)
Membres du sous-comité interministériel	
Dubé, Alain	Services Québec
Dubé, Carolyne	Régie des rentes du Québec
Larouche, Danielle	Ministère des Transports
Plante, Patrice	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation
Roberge, Alexandre	Revenu Québec

Annexe A Critères de succès des niveaux de priorité AA et AAA du standard international WCAG 2.0 qui ont été exclus comme exigences dans ce standard

Mise en contexte

Cette annexe énumère les critères de succès du standard *Web Content Accessibility Guidelines 2.0 (WCAG 2.0)* du W3C qui n'ont pas été retenus dans les standards sur l'accessibilité d'un site Web (SGQRI 008-01), l'accessibilité d'un document téléchargeable (SGQRI 008-02) et l'accessibilité du multimédia dans un site Web (SGQRI 008-03).

Il s'agit principalement de critères de succès du niveau de priorité AAA, auxquels s'ajoutent quelques critères de succès du niveau de priorité AA. Ils ont été jugés trop contraignants pour l'instant pour les intégrer aux exigences du standard.

Ces critères de succès permettent cependant d'accroître le niveau d'accessibilité parce qu'ils améliorent la convivialité pour les personnes handicapées. Ils devraient donc être considérés dans une démarche d'amélioration de l'accessibilité aux personnes handicapées à un site Web. Ces critères de succès peuvent être appliqués à un site Web, public ou intranet ou extranet ou, de façon plus circonscrite, à un document, une animation Web, une page Web ou un contenu audio ou vidéo destiné précisément à ces personnes.

Les extraits qui suivent sont cités du document intitulé *Web Content Accessibility Guidelines (WCAG) 2.0, Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0, Traduction Française Agréée, Publication le 25 juin 2009* (<http://www.w3.org/Translations/WCAG20-fr/>).

Liste des critères de succès exclus

En matière de structure d'une page Web

2.4.10 En-têtes de section : les en-têtes de section sont utilisés pour organiser le contenu. (Priorité AAA)

Note 1 : « en-tête » est utilisé dans le sens général et comprend les titres et autres moyens de structurer les différents types de contenus.

Note 2 : ce critère de succès concerne les contenus de sections et non les composants d'interface utilisateur. Les composants d'interface utilisateur sont traités par le critère de succès 4.1.2.

En matière d'image

1.4.9 Texte sous forme d'image (sans exception) : le texte sous forme d'image est utilisé seulement pour du texte purement décoratif ou lorsqu'une présentation spécifique du texte est essentielle à l'information véhiculée. (Priorité AAA)

Note : les logotypes (le texte qui fait partie d'un logo ou d'un nom de marque) sont considérés comme essentiels.

En matière de présentation

1.4.6 Contraste (amélioré) : la présentation visuelle du texte et du texte sous forme d'image a un rapport de contraste d'au moins 7:1, sauf dans les cas suivants : (Priorité AAA)

- *Texte agrandi : le texte agrandi et le texte agrandi sous forme d'image ont un rapport de contraste d'au moins 4,5:1;*
- *Texte décoratif : aucune exigence de contraste pour le texte ou le texte sous forme d'image qui fait partie d'un composant d'interface utilisateur inactif, qui est purement décoratif, qui est invisible pour tous ou qui est une partie d'une image contenant un autre contenu significatif.*
- *Logotypes : aucune exigence de contraste pour le texte faisant partie d'un logo ou d'un nom de marque.*

1.4.7 Arrière-plan sonore de faible volume ou absent : pour un contenu seulement audio pré-enregistré qui (1) contient principalement de la parole au premier plan, (2) n'est pas un captcha ou un logo sonore et (3) qui n'est pas une vocalisation dont l'intention est principalement d'être musicale comme une chanson ou un rap, au moins l'une des conditions suivantes est vraie : (Priorité AAA)

- *Sans arrière-plan : le contenu audio ne contient pas d'arrière-plan sonore.*
- *Désactivation : l'arrière-plan sonore peut être désactivé.*
- *20 dB : l'arrière-plan sonore est au moins 20 décibels plus faible que le contenu parlé au premier plan sauf pour certains effets sonores occasionnels durant seulement une ou deux secondes.*

Note : par la définition du « décibel », le volume de l'arrière-plan sonore correspondant à cette exigence est approximativement quatre fois plus faible que le contenu parlé au premier plan.

1.4.8 Présentation visuelle : pour la présentation visuelle des blocs de texte, un mécanisme est disponible permettant de réaliser ce qui suit : (Priorité AAA)

- 1. Les couleurs de premier plan et d'arrière-plan peuvent être choisies par l'utilisateur.*
- 2. La largeur n'excède pas 80 caractères ou glyphes (40 si CJK).*
- 3. Le texte n'est pas justifié (aligné simultanément à droite et à gauche).*
- 4. L'espacement entre les lignes (interlignage) est d'une valeur d'au moins 1,5 dans les paragraphes et l'espacement entre les paragraphes est au moins 1,5 fois plus grand que la valeur de l'interligne.*
- 5. La taille du texte peut être redimensionnée jusqu'à 200 pour cent sans l'aide d'une technologie d'assistance et sans que l'utilisateur soit obligé de faire défiler le texte horizontalement pour lire une ligne complète dans une fenêtre plein écran.*

En matière de navigation

2.2.3 Pas de délai d'exécution : le temps n'est pas un facteur essentiel dans le déroulement de l'événement ou de l'activité, à l'exception des médias synchronisés non interactifs et des événements en temps réel. (Priorité AAA)

2.2.4 Interruptions : les interruptions peuvent être reportées ou supprimées par l'utilisateur, à l'exception des interruptions impliquant une urgence. (Priorité AAA)

2.4.8 Localisation : l'utilisateur dispose d'informations pour se situer dans un ensemble de pages Web. (Priorité AAA)

En matière de compréhension

2.4.9 Fonction du lien (lien uniquement) : un mécanisme permet de déterminer la fonction de chaque lien par le texte du lien uniquement, sauf si la fonction du lien est ambiguë pour tout utilisateur. (Priorité AAA)

3.1.3 Mots rares : un mécanisme est disponible pour identifier la définition spécifique des mots ou expressions utilisés de manière inhabituelle ou de façon limitée, y compris les expressions idiomatiques et le jargon. (Priorité AAA)

3.1.6 Prononciation : un mécanisme permet d'identifier la prononciation spécifique des mots dont la signification est ambiguë dans le contexte si leur prononciation n'est pas connue. (Priorité AAA)

3.3.5 Aide : une aide contextuelle est disponible. (Priorité AAA).

3.3.6 Prévention des erreurs (toutes) : pour des pages Web demandant à l'utilisateur de soumettre des informations, au moins l'une des conditions suivantes est vraie : (Priorité AAA)

- 1. Réversible : les actions d'envoi sont réversibles.*
- 2. Vérifiée : les données saisies par l'utilisateur sont vérifiées au niveau des erreurs de saisie et la possibilité est donnée à l'utilisateur de les corriger.*
- 3. Confirmée : un mécanisme est disponible pour revoir, confirmer et corriger les informations avant leur soumission finale.*

En matière de formulaire Web

2.2.5 Nouvelle authentification : quand une session authentifiée expire, l'utilisateur peut poursuivre son activité sans perte de données après une nouvelle authentification. (Priorité AAA)

En matière d'interactivité

2.1.3 Clavier (pas d'exception) : toutes les fonctionnalités du contenu sont utilisables à l'aide d'une interface clavier sans exiger un rythme de frappe propre à l'utilisateur. (Priorité AAA)